

Le Pontillois

Edition
Octobre 2022 à Juin 2023



La Chasse aux Oeufs à Ponthoile à Pâques 2023

Le journal
de la commune de Ponthoile et ses hameaux

SOMMAIRE

	page
Chasse aux oeufs devant la mairie	1
Les Voeux du Maire	3
Mise à jour de l'information du Cabinet Médical	4
Informations Pratiques :	5
- Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre : Avis au Public	
Extrait du registre des délibérations : Séance du 29 Septembre 2022	6
Extrait du registre des délibérations : Séance du 27 Octobre 2022	16
Extrait du registre des délibérations : Séance du 26 Janvier 2023	25
Extrait du registre des délibérations : Séance du 9 Mars 2023	30
ETAT CIVIL : Décès, Mariage	38
Repas des Aînés 2022	40
Téléthon 2022	41
Le Club du Bon Temps de Ponthoile : Repas de Noël	43
Père Noël	44
Sociétés de Chasse Ponthoile et Romaine	45
ACPG-CATM de PONTHOILE	46
Le Club du Bon Temps de Ponthoile : Repas de Printemps	53
Chasse aux Oeufs	54
Balade Gourmande	57
20ème Rèderie de Romaine	58
Bourse aux Plantes	60
Christelle Fromentin - La Laiterie de la Baie	62
Comédie à Ponthoile : Théâtre Gordin	64

MAIRIE DE PONTHOILE
14 ROUTE DE FOREST-MONTIERS
80860 PONTHOILE

Tel: 03 22 28 31 18
Email: mairiedeponthoile@wanadoo.fr

Fax: 03 22 28 04 82
Site Internet: en reconstruction

PERMANENCES
Mardi 17h à 19h Vendredi 16h à 18h
Uniquement sur rendez-vous

L'ADMINISTRATION

Les Voeux du Maire



Comme chaque année, fin janvier, tous les habitants de la commune étaient invités pour la cérémonie des vœux à la salle communale.

Le rassemblement est l'occasion de rencontrer des anciens et de faire la connaissance des nouveaux habitants.

Monsieur le Maire en a profité pour faire le bilan de l'année écoulée et pour exposer les projets prévus en 2023.

Le Conseiller Départemental, Monsieur Tonelli, était présent.



Avant de trinquer tous ensemble à l'occasion de cette nouvelle année, les lauréats au concours des maisons fleuries, ont reçu un petit cadeau en remerciement de leur participation active au fleurissement de la commune.

MISE A JOUR DE L'INFORMATION DU CABINET MEDICAL

Docteur Melanie SOMMERMONT

Secteur 1

Sur rendez-vous

03 22 23 25 82

Docteur Delphine DELEU

Secteur 1

Sur rendez-vous

03 22 31 23 52

Infirmière

Mme Anne GEDON

**Visites à domicile ou au cabinet
sur rendez-vous**

03 22 23 22 29

Kinésithérapeute

Mr Frédéric KEUCK

**Sur rendez-vous
Au cabinet et à domicile**

03 22 19 00 72

Conventionné

Ostéopathe D.O.

Mr Pierre MONGIN

Sur rendez-vous

06 62 86 40 43

p.mongin.osteo@gmail.com

Orthophoniste

Mme Ludivine Lebel Gozzo

Sur rendez-vous

06 20 69 80 70

INFORMATIONS PRATIQUES



Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

AVIS AU PUBLIC

Modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Ponthoile

La commune de Ponthoile souhaite aménager son ancienne école en espace de création artistique. Dans ce cadre, elle pourra être amenée à devoir procéder à des aménagements ou des constructions liées à ces activités culturelles qui ne sont actuellement pas autorisées dans le Plan Local d'Urbanisme, au regard du zonage.

Une modification simplifiée du PLU est donc nécessaire. Elle a été engagée par la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, qui en a la compétence.

Le dossier de modification simplifiée sera mis à la disposition du public

du 4 septembre au 4 octobre 2023 à la mairie de Ponthoile,

aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un registre y sera joint afin de recevoir les observations et remarques de chacun.

Extrait du registre des délibérations

Séance du 29 Septembre 2022

L'an 2022 et le 29 Septembre à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. POUPART Henri, Maire

Présents : M. POUPART Henri, Mme GUILLOUT Béatrice, M. DUPONCHEL Jean-Claude, M. BIZET François, M. BERZIN Thierry, Mme COURJAL Arlette, M. CHATELAIN Jean-Claude, M. BEAUFILS Michel, M. LEMESRE Philippe

Absents excusés : M. DELANNOY Jean (pouvoir donné à M. BIZET François), Mme BOULANGER Michèle (pouvoir donné à Mme GUILLOUT Béatrice), Mme DESCAMPS Linda (pouvoir donné à Mme COURJAL Arlette), Mme DOUYÈRE Christelle (pouvoir donné à M. DUPONCHEL Jean-Claude), Mme FROMENTIN Fatima (pouvoir donné à M. POUPART Henri), Mme BIZET Carole (pouvoir donné à M. BERZIN Thierry)

Absents :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

Date de la convocation : 15/09/2022

Date d'affichage : 04/10/2022 et 06/10/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture d'ABBEVILLE

le : 04/10/2022 et 06/10/2022

et publication ou notification

du :

A été nommée secrétaire : Mme GUILLOUT Béatrice

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Aménagement d'un centre culturel dans l'ancienne école : suite à la nouvelle consultation pour les lots infructueux : choix des entreprises pour la réalisation des travaux
- Aménagement d'un centre culturel dans l'ancienne école : choix des options des différents lots pour la réalisation des travaux
- Aménagement d'un centre culturel dans l'ancienne école : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Somme pour la partie sonorisation
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Désignation de 2 référents PLUiH (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat)
- Adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique
- Subvention aux associations : Club du bon temps de Ponthoile et Ponthoile Animations Loisirs
- Projet d'expo photo pour l'année 2023

- Procès-Verbal de la réunion précédente

Il est adopté à l'unanimité

- Aménagement d'un centre culturel dans l'ancienne école : suite à la nouvelle consultation pour les lots infructueux : choix des entreprises pour la réalisation des travaux (réf : 2022_09_29_D1)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'appel d'offres pour l'aménagement d'un centre culturel dans l'ancienne école a eu lieu. L'avis d'appel d'offres a fixé au 03 juillet 2022, la date limite de réception des offres, par voie dématérialisée sur la plateforme Proxilégales pour le compte de la mairie de Ponthoile. 5 entreprises ont fait des offres régularisées. Aucune offre n'a été reçue pour les lots suivants : lot 4 : menuiseries extérieures, lot 5 : menuiseries intérieures / plâtrerie-isolation et lot 6 : plomberie-chauffage. Les offres des lots suivants ont été déclarées infructueuses : lot 1 : VRD, lot 2 : Gros Oeuvre.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la délibération du conseil municipal du 04/08/2022, seuls 3 lots ont été validés : le Lot 3 : Couverture - étanchéité : Entreprise Ets René PETIT à Saint Blimont pour un montant de 46.176,79€ H.T. soit 55.412,15€ T.T.C., le Lot 7 : Electricité : Entreprise SARL GAFFE à Cahon pour un montant de 46.236,44€ H.T. soit 55.483,73€ T.T.C., le Lot 8 : ITE (Isolation Thermique Extérieure) : Entreprise SARL DOUTRELEAU à Abbeville pour un montant de 25.730,79€ H.T. soit 30.876,95€ T.T.C. (hors options). Une nouvelle consultation d'entreprises a été faite pour les lots infructueux, la date limite de réception des offres a été fixée au 12 août 2022.

Pour rappel, les prestations ont été divisées en plusieurs lots qui sont les suivants :

- Lot 1 : VRD
- Lot 2 : Gros Œuvre
- Lot 3 : Couverture - étanchéité
- Lot 4 : Menuiseries Extérieures
- Lot 5 : Menuiseries Intérieures / Plâtrerie - Isolation
- Lot 6 : Plomberie - Chauffage
- Lot 7 : Electricité
- Lot 8 : ITE (Isolation Thermique Extérieure)

Monsieur le Maire indique que la commission d'appel d'offres s'est réunie de nouveau suite à la nouvelle consultation d'entreprises pour les lots infructueux et après que le Maître d'oeuvre ait vérifié, demandé des informations complémentaires en cas de besoin et attribué une note. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les critères d'attribution étaient les suivants :

Prix : 60%

Mémoire Technique : 40%

Monsieur le Maire donne communication à l'assemblée du rapport d'analyse des offres, rapport de présentation :

- Lot 1 : VRD

Estimation du lot : 14.654,62€ H.T. (estimation réalisée avant la prise en compte des travaux supplémentaires demandés par la commission d'accessibilité)

2 entreprises ont répondu : il s'agit de l'entreprise Travaux Publics Brayons (TPB) à Esclavelles, pour un montant de 24.811,00€ H.T. et de l'entreprise ECAB 80 à Boves, pour un montant de 39.786,96€ H.T.. L'entreprise ARHTP également consultée n'a pas souhaité répondre.

Le Maître d'oeuvre a déclaré l'offre de l'entreprise Travaux Publics Brayons (TPB) à Esclavelles complète et conforme, il a proposé de retenir cette entreprise pour un montant de 24.811,00€ H.T. soit 29.773,20€ T.T.C..

La Commission d'Appel d'Offres a suivi l'avis du Maître d'oeuvre et a retenu l'entreprise Travaux Publics Brayons (TPB) à Esclavelles pour un montant de 24.811,00€ H.T. soit 29.773,20€ T.T.C..

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte l'offre de l'entreprise Travaux Publics Brayons (TPB) à Esclavelles pour un montant de 24.811,00€ H.T. soit 29.773,20€ T.T.C. (hors option mise en place d'un enrobé pour accès à la mairie : ce point sera étudié au point suivant de l'ordre du jour de la réunion).

- Lot 2 : GROS OEUVRE Estimation du lot : 11.800,96€ H.T.

3 entreprises ont répondu : il s'agit de l'entreprise FP Constructions à Auxi le Château, pour un montant de 13.606,30€ H.T., de l'entreprise DB Associés (DBA) à Friville-Escarbotin, pour un montant de 17.917,81€ H.T. et de l'entreprise ECAB 80 à Boves, pour un montant de 22.659,15€ H.T..

Le Maître d'oeuvre a proposé de retenir l'entreprise FP Constructions à Auxi le Château pour un montant de 13.606,30€ H.T. soit 16.327,56€ T.T.C..

La Commission d'Appel d'Offres a suivi l'avis du Maître d'oeuvre et a retenu l'entreprise FP Constructions à Auxi le Château pour un montant de 13.606,30€ H.T. soit 16.327,56€ T.T.C..

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte l'offre de l'entreprise FP Constructions à Auxi le Château pour un montant de 13.606,30€ H.T. soit 16.327,56€ T.T.C. (hors option démolition du mur de refend).

- Lot 3 : COUVERTURE - ETANCHEITE

Pour rappel, l'offre concernant ce lot a été acceptée lors de la réunion du 04/08/2022.

- Lot 4 : MENUISERIES EXTERIEURES

Estimation du lot : 33.337,00€ H.T.

2 entreprises ont répondu : il s'agit de l'entreprise ECAB 80 à Boves, pour un montant de 51.031,98€ H.T. et de l'entreprise Profils Glaces à Abbeville, pour un montant de 29.723,00€ H.T..

Le Maître d'oeuvre a déclaré l'offre de l'entreprise Profils Glaces à Abbeville complète et conforme, il a proposé de retenir cette entreprise pour un montant de 29.723,00€ H.T. soit 35.667,60€ T.T.C..

La Commission d'Appel d'Offres a suivi l'avis du Maître d'oeuvre et a retenu l'entreprise Profils Glaces à Abbeville pour un montant de 29.723,00€ H.T. soit 35.667,60€ T.T.C..

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte l'offre de l'entreprise Profils Glaces à Abbeville pour un montant de 29.723,00€ H.T. soit 35.667,60€ T.T.C.

- Lot 5 : MENUISERIES INTERIEURES / PLATRERIE-ISOLATION

Estimation du lot : 3.916,60€ H.T.

2 entreprises ont répondu : il s'agit de l'entreprise ECAB 80 à Boves, pour un montant de 6.787,30€ H.T. et de l'entreprise PALPIED Jean-Luc à Woincourt, pour un montant de 5.996,14€ H.T. (hors options). Les entreprises SARL CRUSEL et SARL LONGUEIN également consultées n'ont pas souhaité répondre.

Le Maître d'oeuvre a proposé de retenir l'entreprise PALPIED Jean-Luc à Woincourt pour un montant de 5.996,14€ H.T. soit 7.195,37€ T.T.C..

La Commission d'Appel d'Offres a suivi l'avis du Maître d'oeuvre et a retenu l'entreprise PALPIED Jean-Luc à Woincourt pour un montant de 5.996,14€ H.T. soit 7.195,37€ T.T.C..

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte l'offre de l'entreprise PALPIED Jean-Luc à Woincourt pour un montant de 5.996,14€ H.T. soit 7.195,37€ T.T.C. (hors option habillage divers si démolition du mur de refend).

- Lot 6 : PLOMBERIE-CHAUFFAGE

Estimation du lot : 10.410,00€ H.T.

1 entreprise a répondu : il s'agit de l'entreprise SAS DERUME à Abbeville pour un montant de 12.275,00€ H.T.. Les entreprises Boulet Leroy et ECAB 80 également consultées n'ont pas remis d'offres.

Le Maître d'oeuvre a déclaré que l'offre de l'entreprise DERUME à Abbeville est conforme aux attentes du cahier des charges, il a proposé de retenir cette entreprise pour un montant de 12.275,00€ H.T. soit 14.730,00€ T.T.C..

La Commission d'Appel d'Offres a suivi l'avis du Maître d'oeuvre et a retenu l'entreprise SAS DERUME à Abbeville pour un montant de 12.275,00€ H.T. soit 14.730,00€ T.T.C..

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte l'offre de l'entreprise SAS DERUME à Abbeville pour un montant de 12.275,00€ H.T. soit 14.730,00€ T.T.C.

- Lot 7 : ELECTRICITE

Pour rappel, l'offre concernant ce lot a été acceptée lors de la réunion du 04/08/2022.

- Lot 8 : ITE (Isolation Thermique Extérieure)

Pour rappel, l'offre concernant ce lot a été acceptée lors de la réunion du 04/08/2022.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- a donc accepté les offres des entreprises suivantes :

- Lot 1 : VRD :

Entreprise Travaux Publics Brayons (TPB) à Esclavelles pour un montant de 24.811,00€ H.T. soit 29.773,20€ T.T.C..

- Lot 2 : Gros Oeuvre :

Entreprise FP Constructions à Auxi le Château pour un montant de 13.606,30€ H.T. soit 16.327,56€ T.T.C..

- Lot 4 : Menuiseries Extérieures :

Entreprise Profils Glaces à Abbeville pour un montant de 29.723,00€ H.T. soit 35.667,60€ T.T.C..

- Lot 5 : Menuiseries Intérieures / Plâtrerie - Isolation :

Entreprise PALPIED Jean-Luc à Woincourt pour un montant de 5.996,14€ H.T. soit 7.195,37€ T.T.C..

- Lot 6 : Plomberie - Chauffage :

Entreprise SAS DERUME à Abbeville pour un montant de 12.275,00€ H.T. soit 14.730,00€ T.T.C..

- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et les avenants éventuels qui pourraient être nécessaires.

L'ensemble du marché peut se résumer ainsi, hors options :

- Lot 1 : VRD :

Entreprise Travaux Publics Brayons (TPB) à Esclavelles pour un montant de 24.811,00€ H.T. soit 29.773,20€ T.T.C..

- Lot 2 : Gros Oeuvre :

Entreprise FP Constructions à Auxi le Château pour un montant de 13.606,30€ H.T. soit 16.327,56€ T.T.C..

- Lot 3 : Couverture - étanchéité :

Entreprise Ets René PETIT à Saint Blimont pour un montant de 46.176,79€ H.T. soit 55.412,15€ T.T.C..

- Lot 4 : Menuiseries Extérieures :

Entreprise Profils Glaces à Abbeville pour un montant de 29.723,00€ H.T. soit 35.667,60€ T.T.C..

- Lot 5 : Menuiseries Intérieures / Plâtrerie - Isolation :

Entreprise PALPIED Jean-Luc à Woincourt pour un montant de 5.996,14€ H.T. soit 7.195,37€ T.T.C..

- Lot 6 : Plomberie - Chauffage :

Entreprise SAS DERUME à Abbeville pour un montant de 12.275,00€ H.T. soit 14.730,00€ T.T.C..

- Lot 7 : : Electricité :

Entreprise SARL GAFFE à Cahon pour un montant de 46.236,44€ H.T. soit 55.483,73€ T.T.C..

- Lot 8 : ITE (Isolation Thermique Extérieure)

Entreprise SARL DOUTRELEAU à Abbeville pour un montant de 25.730,79€ H.T. soit 30.876,95€ T.T.C..

Au total, l'ensemble des 8 lots sont validés pour un montant de 204.555,46€ H.T. soit 245.466,55€ T.T.C., hors options.

- indique qu'il va étudier dans le point suivant de l'ordre du jour, les différentes options des lots.

- Aménagement d'un centre culturel dans l'ancienne école : choix des options des différents lots pour la réalisation des travaux (réf : 2022 09 29 D2)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal du 04/08/2022 et la délibération qui vient tout juste d'être prise dans le cadre du choix des entreprises pour la réalisation des travaux pour l'aménagement d'un centre culturel dans l'ancienne école.

Il rappelle qu'il a été décidé d'étudier les options une fois toutes les offres reçues en mairie.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble du marché, hors options, peut se résumer ainsi :

- Lot 1 : VRD :

Entreprise Travaux Publics Brayons (TPB) à Esclavelles pour un montant de 24.811,00€ H.T. soit 29.773,20€ T.T.C..

- Lot 2 : Gros Oeuvre :

Entreprise FP Constructions à Auxi le Château pour un montant de 13.606,30€ H.T. soit 16.327,56€ T.T.C..

- Lot 3 : Couverture - étanchéité :

Entreprise Ets René PETIT à Saint Blimont pour un montant de 46.176,79€ H.T. soit 55.412,15€ T.T.C..

- Lot 4 : Menuiseries Extérieures :

Entreprise Profils Glaces à Abbeville pour un montant de 29.723,00€ H.T. soit 35.667,60€ T.T.C..

- Lot 5 : Menuiseries Intérieures / Plâtrerie - Isolation :

Entreprise PALPIED Jean-Luc à Woincourt pour un montant de 5.996,14€ H.T. soit 7.195,37€ T.T.C..

- Lot 6 : Plomberie - Chauffage :

Entreprise SAS DERUME à Abbeville pour un montant de 12.275,00€ H.T. soit 14.730,00€ T.T.C..

- Lot 7 : : Electricité :

Entreprise SARL GAFFE à Cahon pour un montant de 46.236,44€ H.T. soit 55.483,73€ T.T.C..

- Lot 8 : ITE (Isolation Thermique Extérieure)

Entreprise SARL DOUTRELEAU à Abbeville pour un montant de 25.730,79€ H.T. soit 30.876,95€ T.T.C..

Au total, l'ensemble des 8 lots sont validés pour un montant de 204.555,46€ H.T. soit 245.466,55€ T.T.C., hors options.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les options qu'il faut étudier :

- Mise en place d'un enrobé pour accès à la mairie : Entreprise TPB (pour rappel, un enrobé va être installé pour accéder depuis la barrière de la mairie au centre culturel, aussi, cette option a été ajoutée pour rendre l'accès à la mairie "aux normes"). Le coût est de 4.204,50€ H.T. soit 5.045,40€ T.T.C..

- Démolition du mur de refend entre le hall et le théâtre : entreprise FP Constructions : le coût de cette option est de 4.592,54€ H.T. soit 5.511,05€ T.T.C.. A cela il faut ajouter l'entreprise PALPIED Jean-Luc pour l'habillage de poteaux soit 1.189,10€ H.T. ou 1.426,92€ T.T.C.. soit une plus-value de 5.781,64€ H.T. ou 6.937,97€ T.T.C..
- Peinture de sol époxy pour salle de théâtre et exposition : le coût est de 11.934,24€ H.T. soit 14.321,09€ T.T.C..
- Isolation Thermique Extérieure (ITE) Pignon Est : 6.002,04€ H.T. soit 7.202,45€ T.T.C.. Si cette option est choisie, il y a une moins-value sur le lot 5 menuiseries intérieures / plâtrerie - isolation d'un montant de 1.236,60€ H.T. soit 1.483,92€ T.T.C.. qui correspond au poste doublage isolant. Il y a donc une plus-value totale de 4.765,44€ H.T. ou 5.718,53€ T.T.C..

Les conseillers municipaux discutent par rapport à ces options,

Pour l'option mise en place d'un enrobé pour accès à la mairie : c'est l'occasion de mettre en place un enrobé pour accéder à la mairie puisque l'accès à l'ancienne cour d'école depuis la route doit avoir lieu.

Pour l'option démolition du mur de refend entre le hall et le théâtre : Monsieur le Maire indique que la démolition du mur de refend n'est pas prévue, au contraire, il est prévu de garder ce mur.

Pour l'option peinture de sol époxy pour salle de théâtre et exposition : les conseillers municipaux indiquent que l'on peut "garder" le carrelage actuel, même s'il y en a plusieurs de différentes sortes.

Pour l'option Isolation Thermique Extérieure (ITE) Pignon Est : vu le prix et le fait qu'il y aura forcément un pont thermique avec les "avancées" du bâtiment de l'ancienne école, les conseillers municipaux préfèrent "garder" le doublage isolant intérieur prévu au lot n°5 menuiseries intérieures / plâtrerie - isolation.

Le Conseil Municipal,

Vu les différentes options présentées par Monsieur le Maire,

Après délibération et à l'unanimité,

- **accepte l'option mise en place d'un enrobé pour accès à la mairie : c'est à dire l'option faite au sein de l'offre de l'entreprise Travaux Publics Brayons (TPB) à Esclavelles, pour un montant de 4.204,50€ H.T. soit 5.045,40€ T.T.C.,**

- **décide de ne pas accepter les autres options présentées.**

L'ensemble du marché pour l'aménagement d'un centre culturel rural, avec option, peut donc se résumer ainsi :

- *Lot 1 : VRD :*

Entreprise Travaux Publics Brayons (TPB) à Esclavelles : hors option : 24.811,00€ H.T. soit 29.773,20€ T.T.C. + option mise en place d'un enrobé pour accès à la mairie : 4.204,50€ H.T. soit 5.045,40€ T.T.C. soit un montant total pour l'Entreprise Travaux Publics Brayons (TPB) à Esclavelles, de 29.015,50€ H.T. soit 34.818,60€ T.T.C.

- *Lot 2 : Gros Oeuvre :*

Entreprise FP Constructions à Auxi le Château pour un montant de 13.606,30€ H.T. soit 16.327,56€ T.T.C.

- *Lot 3 : Couverture - étanchéité :*

Entreprise Ets René PETIT à Saint Blimont pour un montant de 46.176,79€ H.T. soit 55.412,15€ T.T.C.

- *Lot 4 : Menuiseries Extérieures :*

Entreprise Profils Glaces à Abbeville pour un montant de 29.723,00€ H.T. soit 35.667,60€ T.T.C.

- *Lot 5 : Menuiseries Intérieures / Plâtrerie - Isolation :*

Entreprise PALPIED Jean-Luc à Woincourt pour un montant de 5.996,14€ H.T. soit 7.195,37€ T.T.C.

- *Lot 6 : Plomberie - Chauffage :*

Entreprise SAS DERUME à Abbeville pour un montant de 12.275,00€ H.T. soit 14.730,00€ T.T.C.

- *Lot 7 : : Electricité :*

Entreprise SARL GAFFE à Cahon pour un montant de 46.236,44€ H.T. soit 55.483,73€ T.T.C.

- *Lot 8 : ITE (Isolation Thermique Extérieure)*

Entreprise SARL DOUTRELEAU à Abbeville pour un montant de 25.730,79€ H.T. soit 30.876,95€ T.T.C.

Au total, l'ensemble des 8 lots + l'option mise en place d'un enrobé pour accès à la mairie sont validés, pour un montant de 208.759,96€ H.T. soit 250.511,95€ T.T.C..

- Aménagement d'un centre culturel dans l'ancienne école : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Somme pour la partie sonorisation (réf : 2022_09_29_D3)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de centre culturel dans l'ancienne école. Il indique que la partie sonorisation n'a pas été intégrée dans le marché. Cette partie concerne de l'équipement sonorisation et lumière, ce ne sont pas des travaux. Il va donc demander prochainement des devis pour cette partie sonorisation.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des subventions acquises pour le projet de centre culturel dans l'ancienne école, nous avons perdu la subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) concernant la rénovation thermique : subvention de 13.040,34€ : en effet, les travaux auraient dû commencer avant le 29 juillet 2022.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que cette partie sonorisation peut être subventionnée par le Conseil Départemental de la Somme, dans le cadre du fonds d'appui aux communes 2022-2024 : le taux de subvention maximal étant de 40% du montant H.T. des dépenses éligibles.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander une subvention de 40% du montant H.T. de l'estimation des dépenses de sonorisation pour l'équipement du Centre Culturel, soit 40% de 46.202,43€.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de Centre Culturel,

Considérant que la partie sonorisation n'a pas été incluse dans le marché,

Vu le fonds d'appui aux communes 2022-2024 du Conseil Départemental de la Somme,

Vu le montant total de l'estimation faite par le maître d'oeuvre,

Après délibération et à l'unanimité,

- adopte le projet qui lui est présenté puisque c'est dans la continuité du projet de centre culturel dans l'ancienne école de Ponthoile,

- sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Somme dans le cadre du fonds d'appui aux communes 2022-2024,

- arrête le plan de financement suivant :

Subvention du Conseil Départemental : 18.480,97€ soit 40% du montant H.T. du montant estimatif concernant la sonorisation du futur centre culturel

Part revenant au maître d'ouvrage : 27.721,46€ H.T. + la TVA : 9.240,49€ = 36.961,95€ financés par des fonds propres,

- autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces éventuelles nécessaires à cette sollicitation de l'aide du Conseil Départemental de la Somme,

- autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les autres pièces éventuelles nécessaires à cette demande de subvention.

- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (réf : 2022 09 29 D4)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat saisonnier s'arrête le 14 octobre 2022.

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour exercer les missions de travaux de peinture, entretien de bâtiments (salle, logements) et travaux liés au projet de centre culturel ;

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite s'abstenir pour ce vote : c'est le conseil municipal qui décide. Il s'abstiendra également pour son pouvoir : Mme Fatima Fromentin.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 13 voix pour et 2 abstentions,

décide de créer : à compter du 15 novembre 2022, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **25/35^{ème}**.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminé pour une durée de **4 mois** : (12 mois maximum sur une même période de 18 mois). Allant **du 15 novembre 2022 au 14 mars 2023 inclus**.

Le candidat retenu devra justifier d'un niveau scolaire ou d'une expérience professionnelle lui permettant d'exercer les fonctions dévolues à l'emploi.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 / Indice majoré 352.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Désignation de 2 référents PLUIH (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat) (réf : 2022 09 29 D5)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que lors du conseil communautaire du 12 juillet dernier, l'assemblée a délibéré en faveur : de la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) et de la définition des modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre et ses 71 communes membres pour son élaboration. La délibération correspondante a été affichée comme demandé.

Dans le cadre de la définition des modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre, il nous est demandé de bien vouloir désigner 2 référents PLUIH parmi le conseil municipal. Ces élus seront chargés de participer aux groupes de travail, de transmettre les informations au conseil municipal et d'assurer les réunions techniques communales.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre,

Après délibération et avec 14 voix pour et 1 abstention (M. François Bizet décide de s'abstenir pour son pouvoir : M. Jean Delannoy), **désigne :**

- **M. Henri POUPART, élu référent PLUIH**
- **M. Jean DELANNOY, élu référent PLUIH suppléant**

- Adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique (réf : 2022 09 29 D6)

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme (CDG80) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif proposé par le CDG 80 via le prestataire Allodiscrim ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé (plateforme) permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif pour l'accès à la plateforme de signalement. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé au conseil municipal, de décider :

- d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Vu l'information du Comité Technique du 12 septembre 2022,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le CDG80 et le cabinet Allodiscrim,

Considérant l'intérêt pour la commune de Ponthoile d'adhérer au dispositif précité,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser le Maire de Ponthoile à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Article 2 : d'inscrire les crédits inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération au budget de la collectivité.

- Subvention aux associations : Club du bon temps de Ponthoile et Ponthoile Animations Loisirs (réf : 2022 09 29 D7)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal en date du 14/04/2022 où il a été décidé que l'attribution des subventions au Club du Bon Temps et au Comité des fêtes de Ponthoile étaient mises en attente car ces clubs étaient en "restructuration".

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Comité des fêtes n'existe plus sous cette dénomination, l'association s'appelle maintenant Ponthoile Animations Loisirs. Cette association a organisé la ducasse de Ponthoile. Il indique également que le Club du Bon Temps est de nouveau actif : les jeux de cartes, scrabble ... du mardi ont repris et un repas a eu lieu il y a à peine 15jours.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'étudier de nouveau l'attribution d'une subvention pour ces 2 associations.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide de verser :

400,00€ pour le Club du Bon Temps

Mme Béatrice Guillout, Mme Fatima Fromentin (absente mais ayant donné un pouvoir) et Mme Carole Bizet (absente mais ayant donné un pouvoir), membres de l'association Ponthoile Animations Loisirs, s'abstiennent pour le vote de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après délibération, et avec 12 voix pour et 3 abstentions, décide de verser :

400,00€ pour l'association Ponthoile Animations Loisirs

Ces subventions ne seront versées à ces associations que lorsque le R.I.B. de l'association sera reçu en mairie.

Projet d'expo photo pour l'année 2023 (réf : 2022 09 29 D8)

Monsieur le Maire rappelle ou indique à l'assemblée que l'an prochain, aura lieu une exposition de photos anciennes de Ponthoile. Cette exposition est organisée par M. Jacky Petit, ancien photographe et ancien habitant de Ponthoile. Il se déplace à Ponthoile très régulièrement depuis un petit moment pour collecter des photos, les scanner et les redonner ensuite aux habitants de Ponthoile.

Monsieur le Maire indique que le coût des scans définitifs pour l'exposition sera dans une fourchette de prix située entre 300€ et 600€. M. Jacky Petit dispose de panneaux d'exposition, cette exposition aura lieu dans l'ancienne école ou au centre culturel.

Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis du conseil municipal sur le principe de cette exposition et sur le prix des scans.

Les conseillers municipaux demandent qui sera propriétaire des photos une fois l'exposition terminée.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- que si les photos restent propriété de la commune, la commune paiera directement la facture à l'entreprise qui réalisera les scans,
- que si les photos ne restent pas propriété de la commune, une subvention avec un plafond maximal de 400€ (comme pour les autres associations en général) pourra être versée au club de photos dont fait partie M. Jacky Petit (l'association et les modalités de versement de la subvention seront revues ultérieurement en cas de besoin).

Questions diverses :

- Monsieur le Maire indique que la semaine dernière, il est allé au tribunal administratif pour le 1er dossier de certificat d'urbanisme déclaré illégal par le contrôle de légalité (CU qui pour rappel n'avait pas été contesté 2 ans auparavant).
- Madame Béatrice Guillout indique que le repas des aînés aura lieu le 06 novembre au lieu du 30 octobre. Le restaurant-traiteur est le Neptune à Cayeux sur Mer.
- Madame Béatrice Guillout et Madame Arlette Courjal demandent quand va avoir lieu la réunion de préparation du Téléthon. Elle aura lieu le 10 octobre à 18h00. Madame Guillout indique qu'il faudra définir une date pour la fête de la nature. Une réunion spécifique fête de la nature aura lieu plus tard, un soir comme traditionnellement.
- Madame Béatrice Guillout demande ce que l'on fait pour le Noël des enfants. Un papier sera distribué dans les boîtes aux lettres des maisons où il est susceptible d'avoir des enfants (pour rappel, nous ne connaissons pas tous les habitants de la commune et encore moins tous les enfants). Il sera proposé, sur inscription, un goûter de Noël pour les enfants de moins de 10 ans. Le papier distribué spécifiera le nom, le prénom et l'âge des enfants ainsi que le nombre de parents présents pour accompagner le ou les enfants. Les inscriptions se feront au plus tard fin octobre pour que nous puissions nous organiser ensuite.
- Madame Béatrice Guillout indique qu'il faut bouger le frigo dans la cuisine de la salle : il faut le mettre là où il n'y a pas de table en face pour pouvoir l'ouvrir facilement. Elle indique que les rideaux de la salle s'arrachent. L'achat d'un nouveau frigo et de nouveaux rideaux seront étudiés.
- Madame Béatrice Guillout demande si l'on peut faire quelque chose au niveau de la cavée de Bonnelle : quand il pleut fort, il y a de plus en plus de cailloux, terre qui coulent dans Bonnelle, ce n'était pas comme cela avant. Il faudrait peut-être refaire des plantations pour retenir l'eau en haut. Monsieur le Maire indique que le PNR peut donner des idées à ce sujet. Les conseillers indiquent qu'il n'y a quasiment plus de bordures et se demandent où est notre limite ? Monsieur le Maire ira voir un jour de pluie afin de voir de où ça vient.
- Madame Béatrice Guillout, Madame Arlette Courjal et Monsieur Thierry Berzin demandent ce qu'il en est au niveau du mur du cimetière. Monsieur le Maire indique que cela va être à nos frais, l'assurance ne prend pas en charge. Il faut voir ce que l'on fait : est-ce que l'on refait toute la longueur ? Les conseillers indiquent qu'il ne faut pas remettre de charge derrière comme actuellement. Il faut réfléchir aux matériaux à utiliser pour refaire ce mur.

- Madame Arlette Courjal demande si on peut rallonger la tirette pour fermer la porte d'église : elle est obligée de prendre un escabeau pour fermer la porte.
- Madame Arlette Courjal indique que le sapin sur la place est mort. Monsieur le Maire indique qu'il va être remplacé gracieusement par l'entreprise Trancart en novembre.
- Monsieur le Maire indique qu'il va acheter quelques nouvelles illuminations Leds pour Noël, pour ajouter quelques mètres supplémentaires au niveau de l'église notamment. Il indique qu'au niveau de l'éclairage, la commune a déjà remplacé toutes les lanternes d'éclairage public par des lanternes à Leds, que l'éclairage toute la nuit du centre du village a déjà été supprimé, les économies ont déjà été faites.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

Ont signé les membres présents

Extrait du registre des délibérations

Séance du 27 Octobre 2022

L'an 2022 et le 27 Octobre à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. POUPART Henri, Maire

Présents : M. POUPART Henri, Mme GUILLOUT Béatrice, M. DUPONCHEL Jean-Claude, M. DELANNOY Jean, M. BIZET François, M. BERZIN Thierry, Mme COURJAL Arlette, M. CHATELAIN Jean-Claude, M. BEAUFILS Michel, M. LEMESRE Philippe, Mme DOUYÈRE Christelle, Mme FROMENTIN Fatima

Absents excusés : Mme BOULANGER Michèle (pouvoir donné à Mme GUILLOUT Béatrice), Mme DESCAMPS Linda (pouvoir donné à Mme COURJAL Arlette)

Absents : Mme BIZET Carole

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 20/10/2022

Date d'affichage : 31/10/2022 et 03/11/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture d'ABBEVILLE

le : 31/10/2022 et le : 04/11/2022

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : Mme GUILLOUT Béatrice

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Instruction des dossiers d'urbanisme de la commune de Ponthoile au 01/11/2022 : contrat avec un nouveau bureau d'étude
- Modification du règlement d'utilisation de la salle polyvalente : modification de la valeur minimale pour la facturation du chauffage
- Information concernant l'adressage à effectuer pour le passage à la fibre
- Changement de nom de rue
- Proposition d'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) de la Somme
- Renouvellement d'un bail pour la location d'une parcelle de marais au GAEC Prévost - Hautbout : marais du Platon : 4,80ha
- Renouvellement d'un bail pour la location d'une parcelle de marais au GAEC Prévost - Hautbout : marais du Platon : 4,10ha
- Location d'une parcelle de terrain à l'association pastorale des deux caps : 1,5917ha sur 2 parcelles cadastrées
- Location d'une parcelle de terrain à la SCEA Le Mont du Coq : 1,1275ha sur 2 parcelles cadastrées
- Bail de chasse dans le marais de Romaine : modification de la clause de résiliation triennale par une clause de résiliation annuelle

- Procès-Verbal de la réunion précédente

Il est adopté à l'unanimité

- Instruction des dossiers d'urbanisme de la commune de Ponthoile au 01/11/2022 : contrat avec un nouveau bureau d'étude (réf : 2022 10 27 D1)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 09/12/2021 où le devis de la société DiversCités, pour l'instruction de certains dossiers d'urbanisme, a été accepté. Il rappelle également à l'assemblée le contrat pour assistance à maîtrise d'ouvrage en urbanisme signé avec la SARL Agence DiversCités pour une durée de 1 an à compter du 01/02/2022 et pouvant être reconduit au maximum 2 fois 1 an.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'Agence DiversCités nous a demandé, pour des raisons de fonctionnement interne à leur cabinet d'étude, la possibilité de rompre le contrat. La société DiversCités ne va plus pouvoir gérer nos dossiers d'urbanisme et ne plus pouvoir nous les facturer. La personne qui gère nos dossiers s'est donc rapprochée de la société Atelier 19 Architecture à Péronne, cet organisme va gérer la facturation à la place de DiversCités. Pour nous, il n'y aura aucun changement sauf pour la facturation : nous ne paierons plus à la même société. La convention avec DiversCités va donc être rompue en accord entre les 2 parties.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de contrat de la société **Atelier 19 Architecture à Péronne** pour l'instruction des dossiers d'urbanisme de la commune de Ponthoile : instruction complète : depuis la réception du dossier en mairie jusqu'à la proposition de l'arrêté d'autorisation, pour les permis de construire, les déclarations préalables avec et sans création de surface, les permis d'aménager, les certificats d'urbanisme d'information et certificats d'urbanisme opérationnels. Monsieur le Maire indique qu'il n'a qu'un devis, en effet, nous sommes en-dessous des seuils des marchés publics.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que depuis septembre, nous transmettons les Certificats d'Urbanisme à DiversCités car le travail en mairie est très important. Depuis la signature de la 1ère convention avec DiversCités, nous ne faisons traiter que les Permis de Construire et les Déclarations Préalables avec création de surface. Il indique qu'il peut revenir sur cette décision quand il le souhaite.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de contrat de prestations intellectuelles : mission d'assistance en urbanisme au maître d'ouvrage, de la société **Atelier 19 Architecture** pour la pré-instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme :

La rémunération pour l'accompagnement à la pré-instruction complète d'un **Permis d'Aménager** est de **250€ H.T.** (300€ T.T.C.)

La rémunération pour l'accompagnement à la pré-instruction complète d'un **Permis de Construire** est de **200€ H.T.** (240€ T.T.C.)

La rémunération pour l'accompagnement à la pré-instruction complète d'une **Déclaration Préalable avec création de surface** est de **150€ H.T.** (180€ T.T.C.)

La rémunération pour l'accompagnement à la pré-instruction complète d'une **Déclaration Préalable sans création de surface** est de **80€ H.T.** (96€ T.T.C.)

La rémunération pour l'accompagnement à la pré-instruction complète d'un **Certificat d'Urbanisme Opérationnel** est de **110€ H.T.** (132€ T.T.C.)

La rémunération pour l'accompagnement à la pré-instruction complète d'un **Certificat d'Urbanisme d'Information** est de **70€ H.T.** (84€ T.T.C.)

En option, une réunion en mairie a un coût de 275€ H.T. (330€ T.T.C.)

Il est constaté que les coûts sont quasiment les mêmes que ceux de la précédente convention signée pour l'instruction des dossiers au 1er février 2022 avec la société DiversCités : seuls le permis d'aménager et la réunion en mairie sont différents : 250€ H.T. au lieu de 300€ H.T. et 275€ H.T. au lieu de 300€ H.T..

Le conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09/12/2021 où le devis de la société DiversCités pour l'instruction de certains dossiers d'urbanisme a été accepté

Vu le contrat pour assistance à maîtrise d'ouvrage en urbanisme signé avec la SARL Agence DiversCités pour une durée de 1 an à compter du 01/02/2022,

Vu la demande de l'Agence DiversCités de rompre le contrat,

Considérant la satisfaction du travail fourni par la personne de l'agence DiversCités,

Vu la nouvelle proposition de contrat de la société Atelier 19 Architecture,

Après délibération et à l'unanimité,

- accepte la proposition de contrat de prestations intellectuelles : mission d'assistance en urbanisme au maître d'ouvrage, de la société Atelier 19 Architecture à Péronne :

La rémunération pour l'accompagnement à la pré-instruction complète d'un **Permis d'Aménager** sera de **250€ H.T.** (300€ T.T.C.)

La rémunération pour l'accompagnement à la pré-instruction complète d'un **Permis de Construire** sera de **200€ H.T.** (240€ T.T.C.)

La rémunération pour l'accompagnement à la pré-instruction complète d'une **Déclaration Préalable avec création de surface** sera de **150€ H.T.** (180€ T.T.C.)

La rémunération pour l'accompagnement à la pré-instruction complète d'une **Déclaration Préalable sans création de surface** sera de **80€ H.T.** (96€ T.T.C.)

La rémunération pour l'accompagnement à la pré-instruction complète d'un **Certificat d'Urbanisme Opérationnel** sera de **110€ H.T.** (132€ T.T.C.)

La rémunération pour l'accompagnement à la pré-instruction complète d'un **Certificat d'Urbanisme d'Information** sera de **70€ H.T.** (84€ T.T.C.)

Des réunions en mairie seront peut-être nécessaires : le coût de ces réunions sera de 275€ H.T. (330€ T.T.C.), Monsieur le Maire est chargé de voir au cas par cas, si des réunions sont nécessaires.

Il est précisé que l'ensemble des prestations est indiqué. Monsieur le Maire étudiera la possibilité ou non de faire traiter les dossiers de certificat d'urbanisme (CUa et CUb) ainsi que les déclarations préalables sans création de surface, par la secrétaire de mairie, en fonction de la charge de travail du moment.

- indique que ce contrat sera établi pour une durée de 1 an à compter du 1er novembre 2022. Il pourra être reconduit sur demande expresse du maître d'ouvrage au maximum deux fois un an,

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations intellectuelles : mission d'assistance en urbanisme au maître d'ouvrage : contrat de prestations intellectuelles avec la Société Atelier 19 Architecture à Péronne (contrat d'un an qui pourra être reconduit sur demande expresse du maître d'ouvrage au maximum deux fois un an),

- autorise Monsieur le Maire à engager, effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération et à signer toutes les pièces éventuelles nécessaires.

- Modification du règlement d'utilisation de la salle polyvalente : modification de la valeur minimale pour la facturation du chauffage (réf : 2022_10_27_D2)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 14/04/2022 qui modifiait le règlement d'utilisation de la salle polyvalente. Il rappelle à l'assemblée la méthode de calcul de la facturation des frais de chauffage pendant la période du 1er septembre au 30 juin : la facturation du chauffage est effectuée de la façon suivante : **relevé du calorimètre x coefficient multiplicateur de 200 x moyenne du prix d'1 litre de fuel au 01/07 précédent**

Monsieur le Maire indique que le calorimètre a été contrôlé à plusieurs reprises, aussi, il indique qu'avec l'augmentation du prix du fuel, il convient de modifier la façon de calculer la facturation du chauffage. Il indique qu'il avait pensé à modifier la valeur minimale pour la facturation du chauffage : passer la valeur minimale de 5€ à 10€ mais qu'en regardant de plus près les dernières locations, il propose plutôt de déduire 0,02KWH du relevé de consommation. Il propose à l'assemblée que la facturation du chauffage soit effectuée de la façon suivante :

((relevé du calorimètre après location - relevé de calorimètre avant location) - 0,02 KWH) x coefficient multiplicateur de 200 x moyenne du prix d'1 litre de fuel au 01/07 précédent

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/04/2022 (modification du règlement de la salle polyvalente),

Considérant qu'il convient de modifier le règlement d'utilisation de la salle polyvalente afin de modifier l'article qui est en rapport avec la facturation du chauffage,

Après délibération et à l'unanimité,

- décide de modifier, à partir du 1er novembre 2022, la facturation du chauffage,

- décide qu'à partir du 1er novembre 2022, la facturation du chauffage sera effectuée de la façon suivante :

((relevé du calorimètre après location - relevé de calorimètre avant location) - 0,02 KWH) x coefficient multiplicateur de 200 x moyenne du prix d'1 litre de fuel au 01/07 précédent

- décide donc de modifier les articles ou paragraphes suivants :

Paragraphe à corriger :

Paragraphe 38 : modification de la phrase : " La facturation du chauffage sera effectuée de la façon suivante :

relevé du calorimètre x coefficient multiplicateur de 200 x moyenne du prix d'1 litre de fuel au 01/07 précédent"

par la phrase : "La facturation du chauffage sera effectuée de la façon suivante à partir du 01/11/2022 :

((relevé du calorimètre après location - relevé de calorimètre avant location) - 0,02 KWH) x coefficient multiplicateur de 200 x moyenne du prix d'1 litre de fuel au 01/07 précédent"

- précise que le règlement corrigé sera annexé à la présente délibération lors de l'envoi au contrôle de légalité.

- Information concernant l'adressage à effectuer pour le passage à la fibre (réf : 2022_10_27_D3)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a déjà évoqué ce sujet de l'adressage lors de précédentes réunions du conseil municipal. Il rappelle qu'il faut répertorier et valider toutes les adresses de la commune. Le travail est presque terminé, il y a entre 350 et 400 points à adresser dans la commune, pour l'arrivée de la fibre notamment.

Monsieur le Maire indique qu'il y a un logiciel avec toutes les rues, c'est à partir de ce logiciel que l'adressage est effectué. Il tient à remercier Philippe Lemesre pour sa contribution.

Monsieur le Maire indique que s'il n'y a pas d'adresse, il n'y a pas de fibre. L'adressage va également servir en plus de la fibre, aux services de secours, aux pompiers, au SAMU et à La Poste.

Monsieur le maire indique que d'ici une semaine normalement, le fichier Base d'Adresse Locale (BAL) sera envoyé à la Base d'Adresse Nationale (BAN). Il indique que pour tous les cas particuliers, un courrier sera adressé. En cas de doute, chaque personne doit demander son adresse à la mairie.

Le Conseil Municipal,

Vu le déploiement prochain de la fibre,

Après délibération et à l'unanimité,

- Indique qu'il a bien pris connaissance de cet adressage,
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cet adressage.

- Changement de nom de rue (réf : 2022_10_27_D4)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adressage qu'il convient d'effectuer pour le passage à la fibre notamment. Il indique à l'assemblée que suite à la préparation de l'adressage, il y a une rue dont le nom paraît obligatoire à changer : il s'agit de la Route Départementale 940 (située à Morlay). En effet, cette rue est la Route Départementale 140 et non la Route Départementale 940, ce qui pose problème avec les GPS notamment, les personnes qui cherchent cette rue partent au Crotoy.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier l'identification des maisons en les identifiant sur la Route Départementale 140 et non sur la Route Départementale 940.

Monsieur Bizet indique à titre d'information qu'il indiquait déjà ce nom de rue. Le Conseil Municipal indique que M. Bizet n'est peut-être pas le seul, cette modification ne fera donc que régulariser ce qui était déjà "pratiqué".

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- accepte la proposition de Monsieur le Maire sur la modification de l'identification des maisons situées actuellement sur la Route Départementale 940 : ces maisons vont être situées maintenant sur la Route Départementale 140. Cette modification peut se résumer ainsi :

Depuis le n°33 Route Départementale 940 jusqu'au n°230 Route Départementale 940, devient le n°**33 Route Départementale 140 jusqu'au n°230 Route Départementale 140**

- autorise Monsieur le Maire à transmettre ces informations aux personnes concernées et à certains organismes (Centre des Impôts : service du cadastre),
- indique que la commune achètera les plaques de rue nécessaires (Monsieur le Maire en profite pour demander aux conseillers municipaux de signaler les panneaux de rue à changer ou à réinstaller : en effet certains sont à changer ou à réinstaller, ce serait l'occasion de les acheter en même temps),
- indique qu'en cas de besoin (frais de carte grise si quelqu'un possède encore une voiture avec un ancien n° de plaque d'immatriculation par exemple), une nouvelle délibération aura lieu.

- Proposition d'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) de la Somme (réf : 2022_10_27_D5)

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune peut adhérer au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Somme (C.A.U.E). Il donne lecture à l'assemblée de la lettre du 09 septembre 2022 de la Présidente du CAUE de la Somme où il est indiqué que la commune a signé une convention en 2004 avec le CAUE de la Somme et a cotisé pendant 12 années (jusqu'à 2016).

L'appel de cotisation est de 50,00€ pour notre commune.

Pour rappel, en 2017 il a été décidé de ne pas renouveler l'adhésion de la commune au C.A.U.E. de la Somme.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la commune n'a pas adhéré depuis 2017,

Considérant que la commune n'a pas souvent besoin de l'aide du C.A.U.E de la Somme

Après délibération et à l'unanimité, décide de ne pas adhérer au C.A.U.E. de la Somme.

- Renouvellement d'un bail pour la location d'une parcelle de marais au GAEC Prévost - Hautbout : marais du Platon : 4,80ha (réf : 2022 10 27 D6)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bail consenti au GAEC Prévost (Mme & M. Maryse et Régis Prévost), devenu depuis GAEC PREVOST-HAUTBOUT (avec ajout d'un associé : M. Thomas Hautbout) concernant la parcelle de marais cadastrée commune de Ponthoile, section **D 226p 3^{ème} lot** pour **4,80 ha** vient à expiration le 31 - 12 - 2022.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le GAEC PREVOST-HAUTBOUT (M. Régis Prévost et M. Thomas Hautbout aujourd'hui car Mme Maryse Prévost est en retraite) actuels locataires, sont candidats au renouvellement du bail et qu'aucun autre candidat ne s'est fait connaître.

Monsieur le Maire précise que M. Régis Prévost et M. Thomas Hautbout ont demandé de bien vouloir établir le nouveau bail au nom de M. Thomas HAUTBOUT (un des associés du GAEC) puisqu'un bail est fait au nom d'une personne et non au nom du GAEC. Monsieur le Maire précise que tous les autres baux signés par la commune sont signés avec une personne en particulier et non avec le GAEC). Monsieur le Maire indique que le montant du fermage à payer en 2022 est de 462€.

Le Conseil Municipal,

considérant que le GAEC PREVOST-HAUTBOUT (M. Régis Prévost et M. Thomas Hautbout), actuel locataire, est candidat au renouvellement du bail,
considérant la demande de Messieurs Régis Prévost et Thomas Hautbout, d'établir le nouveau bail au nom de Monsieur Thomas HAUTBOUT (un des associés du GAEC),
considérant qu'un bail est fait au nom d'une personne et non au nom d'un GAEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de renouveler le bail pour 9 ans, concernant la parcelle de marais cadastrée commune de Ponthoile, section **D 226p 3^{ème} lot** pour **4,80 ha**, du **01 - 01 - 2023 au 31 - 12 - 2031** moyennant un fermage annuel de **462€** (quatre cent soixante-deux euros) à payer le 1^{er} décembre de chaque année et réévaluable automatiquement annuellement en fonction de l'indice national des fermages (base 110,26% pour 2022) ;
- que le bail sera établi au nom de Monsieur Thomas HAUTBOUT (associé du GAEC),
- en outre, le preneur paiera les contributions et supportera les frais de timbres, d'enregistrement et autres auxquels pourrait donner lieu le bail,
- le preneur remboursera à la commune sa part légale de taxes foncières et sa part de nocages si tous deux ne sont pas à la charge du locataire du droit de chasse,
- stipule que Monsieur Thomas HAUTBOUT devra entretenir les clôtures,
- rappelle que la chasse n'est pas autorisée sur la parcelle louée qui sert de réserve,
- indique que le nouveau bail sera identique au précédent,
- autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau bail avec le preneur. Ce bail sera établi sous seing privé.

- Renouvellement d'un bail pour la location d'une parcelle de marais au GAEC Prévost - Hautbout : marais du Platon : 4,10ha (réf : 2022 10 27 D7)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bail consenti au GAEC Prévost (Mme & M. Maryse et Régis Prévost), devenu depuis GAEC PREVOST-HAUTBOUT (avec ajout d'un associé : M. Thomas Hautbout) concernant la parcelle de marais cadastrée commune de Ponthoile, section **D 226p 2^{ème} lot** pour **4,10 ha** vient à expiration le 31 - 12 - 2022.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le GAEC PREVOST-HAUTBOUT (M. Régis Prévost et M. Thomas Hautbout aujourd'hui car Mme Maryse Prévost est en retraite) actuels locataires, sont candidats au renouvellement du bail et qu'aucun autre candidat ne s'est fait connaître.

Monsieur le Maire précise que M. Régis Prévost et M. Thomas Hautbout ont demandé de bien vouloir établir le nouveau bail au nom de M. Thomas HAUTBOUT (un des associés du GAEC) puisqu'un bail est fait au nom d'une personne et non au nom du GAEC. Monsieur le Maire précise que tous les autres baux signés par la commune sont signés avec une personne en particulier et non avec le GAEC).

Monsieur le Maire indique que le montant du fermage à payer en 2022 est de 392€.

Le Conseil Municipal,

considérant que le GAEC PREVOST-HAUTBOUT (M. Régis Prévost et M. Thomas Hautbout), actuel locataire, est candidat au renouvellement du bail,
considérant la demande de Messieurs Régis Prévost et Thomas Hautbout, d'établir le nouveau bail au nom de Monsieur Thomas HAUTBOUT (un des associés du GAEC),
considérant qu'un bail est fait au nom d'une personne et non au nom d'un GAEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de renouveler le bail pour 9 ans, concernant la parcelle de marais cadastrée commune de Ponthoile, section **D 226p 2^{ème}** lot pour **4,10 ha**, du **01 - 01 - 2023 au 31 - 12 - 2031** moyennant un fermage annuel de **392€** (trois cent quatre-vingt-douze euros) à payer le 1^{er} décembre de chaque année et réévaluable automatiquement annuellement en fonction de l'indice national des fermages (base 110,26% pour 2022),
- que le bail sera établi au nom de Monsieur Thomas HAUTBOUT (associé du GAEC),
- en outre, le preneur paiera les contributions et supportera les frais de timbres, d'enregistrement et autres auxquels pourrait donner lieu le bail,
- le preneur remboursera à la commune sa part légale de taxes foncières et sa part de nocages si tous deux ne sont pas à la charge du locataire du droit de chasse.
- stipule que Monsieur Thomas HAUTBOUT devra entretenir les clôtures,
- rappelle que la chasse n'est pas autorisée sur la parcelle louée qui sert de réserve,
- indique que le nouveau bail sera identique au précédent,
- autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau bail avec le preneur. Ce bail sera établi sous seing privé.

- Location d'une parcelle de terrain à l'association pastorale des deux caps : 1,5917ha sur 2 parcelles cadastrées (réf : 2022 10 27 D8)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que M. François BIZET louait depuis plusieurs années au lieu-dit Les Mollières, les parcelles cadastrées section **D511** (pour **1,39ha**) et section **D513** (pour **0,2017ha**), soit un total de 1,5917ha, mais que, vu son départ en retraite, il nous a fait savoir par courrier, qu'il entendait résilier le bail au 31/12/2022.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'Association Pastorale des Deux Caps a fait une demande d'autorisation d'exploiter pour ces 2 parcelles. Il explique à l'assemblée où se situent ces parcelles. Le conseil municipal remarque que l'emplacement se situe à proximité de la Baie et que seule l'Association Pastorale des Deux Caps peut vouloir louer ces parcelles, même si ce ne sont pas des personnes de la commune.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'aucun autre candidat ne s'est fait connaître.

Monsieur le Maire indique que le montant du fermage à payer en 2022 est de 139€.

Monsieur François Bizet, ancien locataire de ces parcelles ne souhaite pas prendre part au vote de cette délibération, il s'abstient.

Le Conseil Municipal,

considérant la seule candidature de l'Association Pastorale des Deux Caps,

considérant la qualité des terres de ces parcelles,

Après en avoir délibéré et après vote et avec 13 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'établir un bail pour 9 ans, avec **l'Association Pastorale des Deux Caps** concernant **1,5917ha** de terrain pour les parcelles cadastrées commune de Ponthoile, section **D511** (pour **1,39ha**) et section **D513** (pour **0,2017**), du **01 - 01 - 2023 au 31 - 12 - 2031** moyennant un fermage annuel de **139€** (cent trente-neuf euros) à payer le 1^{er} décembre de chaque année et réévalué automatiquement annuellement en fonction de l'indice national des fermages (base 110,26% pour 2022) ;
- en outre, le preneur paiera les contributions et supportera les frais de timbres, d'enregistrement et autres auxquels pourrait donner lieu le bail,
- le preneur remboursera à la commune sa part légale de taxes foncières et sa part de nocages si tous deux ne sont pas à la charge du locataire du droit de chasse,
- stipule que l'Association Pastorale des Deux Caps devra entretenir les clôtures,
- rappelle que la chasse n'est pas autorisée sur la parcelle louée qui sert de réserve,
- indique que le nouveau bail sera identique au précédent bail signé avec M. François Bizet,
- autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau bail avec le preneur. Ce bail sera établi sous seing privé.

- Location d'une parcelle de terrain à la SCEA Le Mont du Coq : 1,1275ha sur 2 parcelles cadastrées (réf : 2022 10 27 D9)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que M. François BIZET louait depuis plusieurs années les Mollières pour pâturage. Il indique que depuis plusieurs années M. François Bizet louait les parcelles cadastrées section **D732** (pour **0,8566**) et section **D734** (pour **0,2709ha**), soit un total de **1,1275ha**, mais qu'il n'y avait pas de bail spécifique, ces parcelles étaient comprises dans les Mollières. Il indique qu'il n'a donc pas de référence de location puisque tout était englobé dans les Mollières. Monsieur le Maire indique qu'il convient d'établir un bail avec le nouveau locataire vu le départ en retraite de M. François Bizet au 31/12/2022.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Mme Carole Bizet, pour le SCEA Le Mont du Coq, a fait une demande d'autorisation d'exploiter pour ces 2 parcelles. Il explique à l'assemblée où se situent ces parcelles : entre la ferme des salines, parking des chasseurs jusqu'au bout de la rue du moulin au passage à vaches.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'aucun autre candidat ne s'est fait connaître.

Monsieur François Bizet, ancien locataire et beau-frère de Mme Carole Bizet, candidate à la location, ne souhaite pas prendre part au vote de cette délibération, il s'abstient.

Madame Carole Bizet, conseillère municipale, étant candidate à l'établissement d'un bail concernant ces parcelles, donc concernée, ne prend pas part au vote car elle est absente et n'a pas donné de pouvoir.

Le Conseil Municipal,

considérant la seule candidature de Mme Carole Bizet pour la SCEA Le Mont du Coq,

considérant qu'il n'a pas de référence de loyer,

considérant la qualité des terres de ces parcelles et vu la délibération qui vient d'être prise pour l'établissement d'un bail à l'Association Pastorale des Deux Caps,

Après en avoir délibéré et après vote et avec 13 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'établir un bail pour 9 ans, avec **Mme Carole Bizet, pour la SCEA Le Mont du Coq**, concernant **1,1275ha** de terrain pour les parcelles cadastrées commune de Ponthoile, section **D732** (pour **0,8566**) et section **D734** (pour **0,2709ha**), du **01 - 01 - 2023 au 31 - 12 - 2031** moyennant un fermage annuel de **100€** (cent euros) à payer le 1^{er} décembre de chaque année et réévalué automatiquement annuellement en fonction de l'indice national des fermages (base 110,26% pour 2022), (ce montant correspond au même prix à l'hectare que les 2 parcelles louées à l'Association Pastorale des Deux Caps : voir point précédent de l'ordre du jour) ;
- en outre, le preneur paiera les contributions et supportera les frais de timbres, d'enregistrement et autres auxquels pourrait donner lieu le bail,
- le preneur remboursera à la commune sa part légale de taxes foncières et sa part de nocages si tous deux ne sont pas à la charge du locataire du droit de chasse,
- stipule que Mme Carole Bizet (pour le SCEA Le Mont du Coq) devra entretenir les clôtures,
- indique que le nouveau bail sera identique à celui qui sera signé avec l'Association Pastorale des Deux Caps (sujet vu lors du point précédent de l'ordre du jour),
- autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau bail avec le preneur. Ce bail sera établi sous seing privé.

- Bail de chasse dans le marais de Romaine : modification de la clause de résiliation triennale par une clause de résiliation annuelle (réf : 2022_10_27_D10)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du conseil municipal en date du 09/06/2020 et du 24/09/2020 concernant le renouvellement du bail de chasse dans le marais de Romaine au profit de M. Thierry LIEVENS, à partir du 01/08/2020 (bail arrivé à expiration le 31 juillet 2020).

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de **renouveler le bail de M. Thierry LIEVENS. Le Conseil Municipal a décidé** de louer à M. Thierry LIEVENS, à l'amiable, la parcelle de marais ci-après désignée, sise à Ponthoile et appartenant à la commune de PONTHOILE : **Parcelle A623, marais de Romaine, d'une contenance de 37,3179ha**. Le bail devant avoir lieu pour 9 années entières et consécutives du **01/08/2020 au 31/07/2029. Le fermage annuel étant fixé à 7.110€**. En sus de ce fermage, le locataire paiera aussi impôts, contributions et taxes de toute nature, la commune devant être déchargée de tout et complètement. Le Conseil Municipal a décidé de laisser dans le bail la clause concernant l'interdiction de brûler la totalité de la surface du marais en une seule fois, décidé d'ajouter dans le bail la nouvelle clause suivante : les travaux d'entretien courant permettant la circulation de l'eau et la non-prolifération des arbres seront réalisés par le locataire. Les autres conditions du précédent bail étant reconduites. Ce nouveau bail reprenant toutes les conditions du bail précédent sauf la nouvelle condition relative au fait que les travaux d'entretien courant permettant la circulation de l'eau et la non-prolifération des arbres seront réalisés par le locataire. Le Conseil Municipal a décidé que ce bail de chasse, auparavant établi par la SCP LECUYER-RICHIR (aujourd'hui la SELARL VERDIER Marie & TONDELLIER Karine) sera établi sous seing privé, autorisé Monsieur le Maire à signer le bail et toutes les autres pièces éventuelles nécessaires.

Monsieur le Maire rappelle que pour les baux de chasse des autres marais (marais de Ponthoile et marais de Noyelles et du Mont Gréval), une nouvelle condition relative à la possibilité de mettre fin au bail annuellement a été écrite, en remplacement de la possibilité de faire cesser le bail à l'expiration de chaque période triennale.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que M. Thierry LIEVENS a demandé s'il était possible d'envisager la possibilité de mettre fin au bail annuellement.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de Monsieur Thierry LIEVENS,

Considérant que cette possibilité de mettre fin au bail de chasse annuellement est incluse dans les autres baux de chasse,

après en avoir délibéré et à l'unanimité

- accepte la demande de Monsieur Thierry LIEVENS,

- DECIDE de remplacer la clause "Toutefois chacune des parties se réserve la possibilité de faire cesser l'effet du présent bail à l'expiration de chaque période triennale en avertissant l'autre six mois avant le trente juillet de l'année d'expiration de la période triennale concernée, par lettre recommandée avec accusé de réception." par la clause : "Toutefois, les parties se réservent la possibilité de faire cesser l'effet du présent bail à l'expiration de chaque période annuelle en avertissant l'autre partie huit mois avant le 30 juin, par lettre recommandée avec accusé de réception."

Les délibérations du conseil municipal en date du 09/06/2020 et du 24/09/2020 restent valables pour toutes les autres conditions du bail. Seul change le fait d'avoir la possibilité de faire cesser le bail à l'expiration de chaque période annuelle en avertissant l'autre partie huit mois avant le 30 juin, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Questions diverses :

- Plusieurs personnes du conseil municipal ont évoqué les abords du cimetière, avec la demande expresse de :

1) ne plus empiler des pneus à la vue des personnes qui se rendent au cimetière,

2) respecter une distance disponible de 1mètre autour de l'ensemble du mur du cimetière (1mètre sans végétation), avec entretien de cette bordure du mur, sinon, on dit que le mur est mitoyen.

- Monsieur le Maire rappelle la date du repas des aînés : il aura lieu le dimanche 06 novembre 2022.

- Monsieur le Maire indique que le feu d'artifice aura lieu le 03 décembre 2022 à 19h00 au moment des festivités du Téléthon.

- Monsieur le Maire indique que le Noël des enfants de Ponthoile aura lieu le samedi 17 décembre 2022 à 16h00 à la salle communale. Un cadeau et des friandises seront offerts aux enfants de moins de 10 ans. Monsieur le Maire rappelle l'historique du Noël des enfants : il avait lieu pour les enfants de l'école de Ponthoile quand il y avait encore l'école, il a eu lieu ensuite pour les enfants de Ponthoile allant à l'école de Nouvion, depuis le Covid rien n'a été organisé, cette année, cela se fait sur inscription.

- Monsieur le Maire indique que la date de la fête de la nature a été arrêtée au 24 et 25 juin 2023, cependant les attelages ont une compétition ce week-end là donc c'est compliqué. La date du 09 & 10 septembre est proposée, il faudra voir avec Carole Bizet.

- Mme Béatrice Guillout indique que pour le Téléthon, un repas au profit du Téléthon aura lieu comme d'habitude, le samedi 26 novembre.

- Monsieur le Maire demande l'avis des membres du conseil municipal au niveau du mur du cimetière. Plusieurs solutions sont évoquées : mur en briques, grillage + haie, plaques de type plaques béton mais avec des motifs autres que des plaques béton. Les membres du conseil municipal souhaitent que Monsieur le Maire demande des devis avec des plaques type plaques béton mais autres que des plaques béton traditionnelles.

- M. Jean-Claude Duponchel fait un compte-rendu du conseil d'école de Nouvion. La commune a été remerciée pour la subvention pour la classe de neige.

- Mme Fatima Fromentin demande où en sont les travaux du Centre Culturel. Le marché a été signé avec toutes les entreprises, les murs sont abattus, le courant est coupé, le maçon doit débuter début novembre. Monsieur le Maire va relancer l'entreprise qui va réaliser les travaux d'isolation par l'extérieur, pour avoir un nuancier de couleurs, et demander à l'entreprise de menuiseries extérieures si elle a pris contact avec le maçon, pour la prise en compte des côtes pour pouvoir commander. Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré avec Michel Beauvils, une personne régisseur de spectacles. Il est possible d'avoir des contacts avec des entreprises pour faire des devis, le matériel semble raisonnable, pas exagéré pour les lieux. La demande de subvention auprès du Conseil Départemental va être envoyée très prochainement, la demande de devis va être faite dans la foulée.

- M. Michel Beaufile indique qu'il est allé à une réunion à la FDE. Il indique que le prix de l'électricité a été multiplié par 10 pour les communes sorties du tarif réglementé. Il indique également qu'une grosse manifestation va avoir lieu pour l'anniversaire de la FDE, aussi, des compensations carbone vont avoir lieu comme des financements de plantes.
- M. Philippe Lemesre indique que ce n'est pas la peine, si c'est pour faire comme la dernière fois.
- Mme Fatima Fromentin indique qu'il faut anticiper la météo car les hortensias ont eu soif cette année, les copeaux auraient dû être mis avant. Elle indique qu'il faudrait de plus gros massifs, elle va voir avec Sylvain Thueux. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un arrêté sécheresse et qu'il est toujours en vigueur à ce jour : il a été prolongé il y a peu.
- Mme Béatrice Guillout indique qu'il faudrait rappeler à M. Bocquillon qu'il n'a toujours pas débarrassé ce qu'il y a à débarrasser au niveau de la ruelle des caserettes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Ont signé les membres présents.

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 Janvier 2023

L'an 2023 et le 26 Janvier à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. POUPART Henri, Maire

Présents : M. POUPART Henri, Mme GUILLOUT Béatrice, M. DUPONCHEL Jean-Claude, M. DELANNOY Jean, M. BIZET François, M. BERZIN Thierry, M. CHATELAIN Jean-Claude, M. BEAUFILS Michel, Mme DESCAMPS Linda, M. LEMESRE Philippe, Mme FROMENTIN Fatima, Mme BIZET Carole

Absents excusés : Mme COURJAL Arlette (pouvoir donné à M. POUPART Henri), Mme BOULANGER Michèle (pouvoir donné à Mme DESCAMPS Linda), Mme DOUYÈRE Christelle (pouvoir donné à M. DUPONCHEL Jean-Claude)

Absents :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 19/01/2023

Date d'affichage : 02/02/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture d'ABBEVILLE

le : 02/02/2023

et publication ou notification

du :

A été nommée secrétaire : Mme GUILLOUT Béatrice

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Adhésion au service "missions temporaires" du Centre de Gestion de la Somme
- Demande de subvention de l'école de Nouvion pour la classe de découverte des CP, CE1 et CE2
- Demande de subvention de l'ACDPM Baie de Somme pour une nouvelle hutte pédagogique
- Dossier Mollières : suite à donner à l'action en revendication suite aux conclusions du nouvel avocat
- Fête de la nature 2024 : choix d'une date
- Mur du cimetière : choix de principe
- Evocation des investissements à prévoir pour 2023

- Procès-Verbal de la réunion précédente

Il est adopté à l'unanimité

- Adhésion au service "missions temporaires" du Centre de Gestion de la Somme (réf : 2023 01 26 D1)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune peut être amenée à embaucher du personnel complémentaire en cas d'arrêt maladie, besoin saisonnier par exemple.

Il rappelle à l'assemblée la délibération du 09/12/2021 décidant d'adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 1er janvier 2022 et donne connaissance à l'assemblée du mail du 05/12/2022 de Monsieur Claude Cliquet, Président du Centre de Gestion de la Somme rappelant que nous avons signé une convention d'adhésion à ce service et précisant que nous n'avons pas, à l'heure actuelle, de personne employée par le CDG80 mise à disposition auprès de notre commune. Dans ce mail du 05/12/2022, Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Somme nous informe qu'ils sont dans l'obligation de dénoncer la convention actuelle à compter du 6 janvier 2023 conformément à l'article 11. En effet, de nouvelles modalités ont été votées lors du Conseil d'Administration du 5 décembre 2022 entraînant d'office une modification de la convention qui nous lie. Les modifications portent essentiellement sur les frais de gestion qui passent de 6% à 8%, sur la possibilité de proposer le RIFSEEP aux agents mis à disposition et d'une fiche de renseignements refondue.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme anime un service de « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service du CDG80 propose aux collectivités de rechercher puis mettre à disposition un personnel pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents, de les affecter à des missions temporaires (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...) ou sur un poste momentanément vacant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque demande de mission de la part de la commune fera l'objet d'une fiche de renseignement qui en précisera l'objet, la période et les éléments de rémunération puis d'un contrat de travail avec l'agent identifié et enfin d'une facturation mensuelle auprès de la Collectivité.

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Monsieur le Maire précise pour information, qu'à ce jour, le taux de frais de gestion en vigueur est à 8%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- d'adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 1er février 2023,
- de donner mission à Monsieur le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion d'une durée de trois ans,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions, le cas échéant.

- Demande de subvention de l'école de Nouvion pour la classe de découverte des CP, CE1 et CE2 (réf : 2023 01 26 D2)

Monsieur le Maire donne communication à l'assemblée de la lettre de Mesdames Cassol, Poyart, Hutin et Thibaut, enseignantes à l'école de Nouvion, lettre demandant une subvention pour la classe de découverte "Au fil de la Loire" organisée pour les classes de CP-CE1 et CE2 de l'école de Nouvion, du 15 au 17 mai 2023.

Il y a 6 élèves de Ponthoile qui participent à ce projet de classe de découverte. Monsieur le Maire donne les noms des élèves concernés. Monsieur le Maire présente à l'assemblée le coût du séjour : 280€ par enfant, ainsi que le budget prévisionnel (la part restant à financer par les familles est entre 60€ et 80€, déduction faite des subventions et participations diverses). Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas précisé, comme pour la classe de neige de décembre 2022, que la subvention sera individualisée et imputée à chaque élève selon son lieu de résidence.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà participé pour la classe de neige du 11 au 16 décembre 2022 : une subvention de 1.200€ a été versée (200€ x 6 élèves).

Les conseillers municipaux discutent sur le nombre de sorties par cycle scolaire et indiquent que les enfants qui vont aller dans cette classe découverte iront sans doute en classe de neige dans quelques années.

- Le Conseil Municipal, après discussion, après délibération et à l'unanimité,**
- décide de donner une subvention de 300€ à l'école de Nouvion pour la classe de découverte du 15 au 17 mai 2023. Cette subvention est équivalente à l'attribution d'une subvention de 50€ par élève (soit 50€ x 6 élèves = 300€), et sera imputée sur le reste à charge des familles d'enfants de Ponthoile,
 - autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Demande de subvention de l'ACDPM Baie de Somme pour une nouvelle hutte pédagogique (réf : 2023 01 26 D3)

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée, du courrier de M. Nicolas BRUVIER, Président de l'Association de Chasse sur le Domaine Public Maritime de la Baie de Somme (ACDPM Baie de Somme), lettre du 27/09/2022 reçue en mairie le 21/10/2022, dans laquelle il est indiqué que le conseil d'administration de l'ACDPM Baie de Somme a pris la décision de remplacer la hutte pédagogique créée en 1998. Cette hutte pédagogique a été installée afin de faire découvrir et expliquer au plus grand nombre, la tradition de la chasse à la hutte au sein de l'estuaire. L'A.C.D.P.M. Baie de Somme est une association de loi 1901 créée en 1974, elle a pour but de gérer, organiser et contrôler la chasse du gibier d'eau sur le domaine public maritime de la Baie.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le dossier de subvention pour la hutte pédagogique de l'ACDPM Baie de Somme et le plan de financement (dépenses et recettes). Le coût estimé pour la construction d'une nouvelle hutte pédagogique est de 50.000€.

Les conseillers municipaux discutent et décident de voter :

- **Qui est POUR donner une subvention à l'ACDPM Baie de Somme pour la construction d'une nouvelle hutte pédagogique ?**

5 voix

- **Qui est CONTRE donner une subvention à l'ACDPM Baie de Somme pour la construction d'une nouvelle hutte pédagogique ?**

6 voix

- Abstentions : 4 voix

Le Conseil Municipal, après délibération, après vote et à la majorité des votants (6 voix), est CONTRE le fait de verser une subvention à l'ACDPM Baie de Somme pour la construction d'une nouvelle hutte pédagogique.

- Dossier Mollières : suite à donner à l'action en revendication suite aux conclusions du nouvel avocat (réf : 2023 01 26 D4)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le dossier en cours concernant les Mollières et la délimitation du domaine public maritime. Il rappelle que dans le cadre de ce dossier des Mollières de Ponthoile reprises par le Domaine Public Maritime, le nouvel avocat lui a fait parvenir le compte-rendu de son étude d'opportunité d'une action en revendication de propriété. Monsieur le Maire rappelle que ce compte-rendu a été envoyé par mail, à chaque conseiller municipal, le 18 novembre 2022 : en effet, il lui semblait très important que chaque conseiller lise ce compte-rendu pour se faire un avis sur la suite à donner à ce dossier.

L'avocat indique "qu'au regard des éléments dont je dispose à ce stade, les chances de succès de la commune, dans le cadre d'une action en revendication de propriété, me paraîtraient donc très incertaines".

Les conseillers municipaux discutent et indiquent qu'ils ne disposent pas et ne peuvent disposer d'éléments nouveaux, supplémentaires à fournir à l'avocat. Ils se demandent combien de temps peut encore durer cette procédure qui est commencée depuis 2016 (les 1ères factures ont été payées en 2016). La discussion est assez longue, aussi, il est décidé de voter.

- **Qui est POUR continuer la procédure ?**

4 voix

- **Qui est CONTRE le fait de continuer la procédure, c'est à dire pour arrêter la procédure ?**

7 voix

- Abstentions

4 voix

Le Conseil Municipal, après délibération, après vote et à la majorité des votants (7 voix), est CONTRE le fait de continuer la procédure, c'est à dire qu'il est pour arrêter la procédure.

La procédure en cours concernant les Mollières et la délimitation du domaine public maritime est donc arrêtée.

Monsieur le Maire prendra rendez-vous avec le Président de l'Association de Chasse sur le Domaine Public Maritime de la Baie de Somme afin de le prévenir de cette décision et afin de voir l'avenir des huttes en Baie.

- Fête de la nature 2024 : choix d'une date (réf : 2023_01_26_D5)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la difficulté pour trouver une date qui convienne à tout le monde pour la fête de la nature 2023, aussi, il a été décidé de ne pas faire la fête de la nature en 2023. Il convient donc de commencer à regarder pour une date pour 2024.

La date proposée par Mme Carole Bizet est le week-end des 29 et 30 juin 2024.

Monsieur le Maire indique que le but n'est pas de prendre une décision aujourd'hui, il faut voir avec toutes les choses à intégrer autour. On va regarder si cette date peut convenir et on validera ou non cette date prochainement.

Les conseillers municipaux ont pris note de cette date qui sera validée ou non prochainement.

- Mur du cimetière : choix de principe (réf : 2023_01_26_D6)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la dernière réunion du conseil municipal, a été évoqué, en questions diverses, le mur du cimetière. Plusieurs solutions ont été évoquées (mur en briques, grillage + haie, plaques de type plaques béton mais avec des motifs autres que des plaques béton). Les membres du conseil municipal souhaitaient que Monsieur le Maire demande des devis avec des plaques béton.

Discussion suit sur le fait qu'avec une haie, il y a de l'entretien mais celle-ci permet de passer derrière, ce qui n'est pas possible avec un mur. Avec une haie on garde un passage tandis qu'avec un mur, il y aura forcément des choses appuyées dessus de l'autre côté.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- Que le mur du cimetière sera remplacé par une haie de charmilles,
- Monsieur le Maire demandera des devis de plants de charmilles déjà bien hauts, il demandera des devis pour la fourniture et la plantation de la haie,
- L'objectif est que les plantations puissent être réalisées en octobre, pas avant, car il est préférable de ne pas avoir besoin d'arroser les nouvelles plantations. La période automnale est plus propice aux plantations.

- Evocation des investissements à prévoir pour 2023 (réf : 2023_01_26_D7)

Monsieur le Maire souhaite évoquer les investissements à prévoir en 2023 en annonçant les choses auxquelles il a pensé et en demandant aux membres du conseil municipal de lui énoncer les choses auxquelles ils ont pensé.

Après discussion, les investissements suivants sont prévus pour 2023 : Centre Culturel : fin des travaux ; Sonorisation et éclairage du Centre Culturel ; changement (ou non si ce n'est pas indispensable) de la passerelle au bout de la rue du moulin car elle est impraticable ; remplacement des poteaux d'éclairage public dans le centre de Ponthoile, remplacement du mur du cimetière par une haie de charmilles ; remplacement de poteaux incendie ; travaux de gros entretiens de voiries ; Il est également évoqué le fait de demander au Syndicat d'eau de Machy la possibilité de demander un renforcement de réseau pour la RD140 et la rue du moulin.

Questions diverses :

- Informations de Monsieur le Maire :

Les travaux pour la fibre sont en route, les gaines pour Bonnelle - Neuville, entrée de Ponthoile - Romiotte - Romaine sont installées. Les conseillers municipaux indiquent que ces travaux n'étaient pas bien signalés, la route n'était pas forcément barrée. Monsieur le Maire indique que la prochaine étape est la distribution de la fibre en aérien devant toutes les maisons ou en souterrain dans le centre de Ponthoile. L'objectif est Noël 2023 : la partie technique sera installée avant : pour la fin de l'été, ensuite il y a un délai de 2 ou 3 mois pour que les fournisseurs nous raccordent.

Cette année la ducasse aura lieu le dimanche 2 juillet. Avant la fête, sont prévues : le 16 avril une bourse aux plantes sur le parking du cabinet médical, le 22 avril le congrès cantonal, le 30 avril la marche gourmande organisée par le petit train de la Baie de Somme, le 14 mai la réderie de Romaine et ensuite la fête des voisins dont la date exacte reste à fixer.

Au niveau du budget 2022, les subventions Natura 2000 pour le marais de Romaine ont été versées. Monsieur le Maire indique qu'il pense que la ressource financière provenant des marais va être difficile à maintenir, il indique que le locataire du marais de Romaine est malheureusement décédé.

En ce qui concerne l'urbanisme, Monsieur le Maire indique qu'il a 6 dossiers au tribunal administratif. Il indique qu'en 2022, nous avons eu à traiter 1 dossier d'urbanisme par semaine, nous sommes déjà à plus d'un dossier par semaine depuis le 1er janvier 2023. Il indique qu'il va avoir une réunion avec des responsables urbanisme de la DDTM prochainement. Nous ne savons pas dire où il est possible de faire quelque chose à Ponthoile.

- M. Philippe Lemesre indique qu'il y a plein d'eau et de gros trous face à la mare rue de la gare. Monsieur le Maire répond que de l'enrobé va être remis mais qu'il faut voir au niveau du petit fossé en face car l'eau ne s'écoule plus.
- Mme Fatima Fromentin indique qu'il y a un trou au niveau de la grotte. Elle indique également que dans le chemin du Mont Gréval, le ballast qui a été mis en un peu dangereux : il y a de choses qui coupent, elle a enlevé ce qui coupait. Monsieur le Maire répond que l'on va mettre des résidus de balayage.
- M. Thierry Berzin indique qu'il y a un trou au carrefour à Bonnelle, en bordure de route. Il demande si les travaux Natura 2000 dans le marais de Ponthoile sont terminés. Monsieur le Maire répond qu'il reste une clôture et un batardeau à faire.
- Mme Béatrice Guillout et Mme Fatima Formentin indiquent que certaines communes payent les destructions des nids de frelons asiatiques, il faudrait en reparler. Monsieur le Maire indique qu'apparemment en 2022, plus de 40 nids ont été détruits (il connaît cette information d'un destructeur de nids et non par les habitants eux-mêmes). Les nids de frelons asiatiques se situent dans les arbres, les maisons, la destruction d'un nid coûte entre 80€ et 200€ en fonction de sa taille, son accessibilité... M. Jean-Claude Duponchel indique que l'on peut faire des pièges à frelons asiatiques, l'idéal est de les fabriquer au printemps pour attraper la reine, on peut les fabriquer ou en acheter des prêts à poser. Plusieurs conseillers municipaux indiquent que la fabrication de pièges à frelons asiatiques pourrait être une activité à prévoir lors de la bourse aux plantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Ont signé les membres présents

Extrait du registre des délibérations

Séance du 9 Mars 2023

L'an 2023 et le 9 Mars à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Henri POUPART, Maire

Présents : M. POUPART Henri, Mme GUILLOUT Béatrice, M. DUPONCHEL Jean-Claude, M. DELANNOY Jean, M. BIZET François, M. BERZIN Thierry, Mme COURJAL Arlette, M. CHATELAIN Jean-Claude, Mme DESCAMPS Linda, M. LEMESRE Philippe, Mme DOUYÈRE Christelle, Mme FROMENTIN Fatima, Mme BIZET Carole

Absents excusés : Mme BOULANGER Michèle (pouvoir donné à Mme DESCAMPS Linda), M. BEAUFILS Michel (pouvoir donné à M. CHATELAIN Jean-Claude)

Absents :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 03/03/2023

Date d'affichage : 21/03/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture d'ABBEVILLE
le : 22/03/2023

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : Mme GUILLOUT Béatrice

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Contrat fourrière 2023 avec le refuge Fourrière du Ponthieu-Marquenterre à Buigny-Saint-Maclou
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- Marais de Romaine : établissement d'un bail de chasse à partir du 1er juillet 2023
- Centre Culturel : achat des équipements de sonorisation et éclairage
- Financement du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) dans le cadre de la mise en oeuvre opérationnelle de la Stratégie littorale "Bresle Somme Authie" 2017-2021
- Création d'un site Internet pour la mairie
- Destruction des nids de frelons asiatiques : décision du conseil municipal

Procès Verbal de la réunion précédente

Il est adopté à l'unanimité

- Contrat fourrière 2023 avec le refuge Fourrière du Ponthieu-Marquenterre à Buigny-Saint-Maclou (réf : 2023_03_09_D1)

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du nouveau contrat fourrière pour l'année 2023 avec le Refuge Fourrière du Ponthieu-Marquenterre à Buigny Saint Maclou. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce contrat se renouvelle par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée et préavis de 3 mois.

A ce jour, le contrat n'ayant été dénoncé par aucune des parties, il s'applique donc pour l'année 2023.

Le montant de la redevance est fixé à 0,85€ par habitant pour l'année 2023 (identique à l'année 2022).

Monsieur le Maire indique que la somme à payer au refuge sera de **530,40€** (0,85€ x 624 habitants), somme identique à celle payée en 2022.

Monsieur le Maire indique, comme tous les ans, qu'il s'agit d'un contrat et non d'une subvention, l'article comptable à utiliser est donc l'article 611 : contrats de prestations de services.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- accepte de verser la somme de **530,40€** au Refuge Fourrière du Ponthieu-Marquenterre à Buigny-Saint-Maclou pour l'année 2023,

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, à effectuer le mandatement et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

-

- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (réf : 2023_03_09_D2)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la démission de M. Jérôme DEBEAULIEU, adjoint technique, nous avons, en 2021, recruté un saisonnier à raison de 25h par semaine et fait appel à l'Association du Vimeu pour la tonte, tout en sachant que le saisonnier a tondu très régulièrement le centre de Ponthoile notamment pendant le mois d'août, lors de mariage ou lorsque l'herbe était haute. Il rappelle qu'en 2022, un saisonnier a été embauché à raison de 30h par semaine, le planning proposé par l'Association du Vimeu pour 8 passages pour l'entretien des espaces verts ne correspondant pas aux attentes de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : entretien des espaces verts, tonte, entretien des massifs, haies, petite maçonnerie, peinture, entretien des chemins et de la voirie ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré et avec 14 voix pour et 1 abstention, décide :

la création à compter du 15 avril 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à **temps non-complet** pour une durée hebdomadaire de service de **30/35ème**).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du **15 avril 2023 au 14 octobre 2023 inclus**.

Il devra justifier d'un niveau scolaire ou d'une expérience professionnelle lui permettant d'exercer les fonctions dévolues à l'emploi.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 / indice majoré 353, du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Marais de Romaine : établissement d'un bail de chasse à partir du 1er juillet 2023 (réf : 2023_03_09_D3)

Monsieur le Maire informe le conseil que le bail de chasse du marais de Romaine est devenu libre suite au décès de notre locataire M. Thierry LIEVENS. Son épouse a envoyé une lettre recommandée en mairie nous informant de son souhait de dénoncer le bail détenu par son mari. Il communique à l'assemblée la candidature qu'il a reçu en mairie : il donne lecture à l'assemblée de la lettre de M. Edouard GUILBART de Vironchaux qui postule pour cette location : il postule en qualité de preneur et M. LEMAITRE de Le Crotoy (ami de M. LIEVENS) serait co-preneur. M. Edouard GUILBART souhaite continuer le bail de M. LIEVENS dans les mêmes conditions hormis la durée qui serait annuelle avec tacite reconduction.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a des huttes à l'intérieur de ce marais : huttes qui appartiennent à des particuliers, pas à la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat Natura 2000 a été réalisé sur le marais de Romaine, les travaux suivants ont été réalisés : déboisement et arrachage de souches, gestion de la balsamine : plante envahissante, création de mares, restauration de fossés, pose de batardeaux, fauchage. Il indique que depuis que la commune a réalisé ces travaux, il n'y a pas eu d'autres travaux réalisés. Il rappelle à l'assemblée que pour le bail signé avec M. Demarquilly, la commune prend en charge les travaux d'intérêt général permettant d'approvisionner la rivière des Isles au niveau des marais de Noyelles et du Mont Gréval.

Monsieur le Maire rappelle que le bail signé avec M. LIEVENS avait été signé pour un montant de 7.110€ en 2020, montant auquel s'ajoutent les frais de nocages, taxes foncières, l'entretien

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les 2 derniers baux de chasse signés pour les marais sont des baux de 9 ans résiliables chaque année.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'offre faite par Monsieur Edouard GUILBART,

Considérant que le fait que M. LEMAITRE (ami de M. LIEVENS) soit co-preneur soit un plus puisqu'il connaît déjà le marais,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ACCEPTE l'offre de Monsieur Edouard GUILBART,

- DECIDE de louer à M. Edouard GUILBART : preneur et M. LEMAITRE : co-preneur, à l'amiable, la parcelle de marais ci-après désignée, sise à Ponthoile et appartenant à la commune de PANTHOILE : **Parcelle A623, marais de Romaine, d'une contenance de 37.3179ha.**

Ce bail est établi pour une durée d'un an à compter du 01/07/2023. Il pourra être reconduit sur demande expresse du locataire au maximum 8 fois soit jusqu'au plus tard au **30/06/2032. Le fermage annuel est fixé à 7.110€.** En sus de ce fermage, le locataire paiera aussi impôts, contributions et taxes de toute nature, la commune devant être déchargée de tout et complètement.

- DECIDE de laisser dans le bail la clause concernant l'interdiction de brûler la totalité de la surface du marais en une seule fois.

- DECIDE de laisser dans le bail la clause suivante : les travaux d'entretien courant permettant la non-prolifération des arbres seront réalisés par le locataire.

- DECIDE de supprimer la clause : "Toutefois, les parties se réservent la possibilité de faire cesser l'effet du présent bail à l'expiration de chaque période annuelle en avertissant l'autre partie huit mois avant le 30 juin, par lettre recommandée avec accusé de réception." en effet, le bail est rédigé autrement : "Ce bail est établi pour une durée d'un an à compter du 01/07/2023. Il pourra être reconduit sur demande expresse du locataire au maximum 8 fois soit jusqu'au plus tard au **30/06/2032**". Par contre, une nouvelle clause est ajoutée : "Toutefois, les parties se réservent la possibilité de faire cesser l'effet du présent bail à l'expiration de chaque période annuelle en avertissant l'autre partie huit mois avant le 30 juin, par lettre recommandée avec accusé de réception." Monsieur le Maire verra avec M. Guilbart si ces 8 mois conviennent ou s'il faut réajuster, les membres du conseil municipal l'autorisent à réajuster ces 8 mois en cas de besoin.

- DECIDE d'ajouter un paragraphe dans le bail : la commune s'engage à faire l'entretien courant des sources et des fossés permettant ainsi une bonne alimentation et une bonne circulation de l'eau dans le marais.

- Les autres conditions du précédent bail sont reconduites. Ce nouveau bail reprendra toutes les conditions du bail précédent sauf celles ajoutées ou supprimées dans l'énonciation précédente.

- Décide que ce bail de chasse, sera comme le précédent, établi sous seing privé,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail et toutes les autres pièces éventuelles nécessaires.

Une rencontre aura lieu entre la commune, le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, M. Guilbart, M. Lemaitre et Mme Bizet (titulaire du bail de pâturage) afin de trouver une solution pour les trous de tourbe et les chevaux.

- Centre Culturel : achat des équipements de sonorisation et éclairage (réf : 2023_03_09_D4)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de centre culturel dans l'ancienne école. Il rappelle également à l'assemblée la délibération du conseil municipal en date du 29/09/2022 où le conseil municipal sollicitait l'aide du Conseil Départemental de la Somme dans le cadre du fonds d'appui aux communes 2022-2024 pour la partie dépenses de sonorisation pour l'équipement du centre culturel. Pour rappel, nous avons sollicité la somme de 18.480,97€ (soit 40% de 46.202,43€), nous venons de recevoir l'accord de subvention cette semaine pour un montant de 18.481€.

Monsieur le Maire indique que par rapport à l'estimation, quelques réajustements ont été effectués. Il indique également que les éclairages classiques prévus à l'origine du projet n'existent plus, ils sont remplacés par des LEDS.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis qu'il a en sa possession. Il indique que c'est une version "minimum" de matériel et non le maximum possible. Il indique qu'il n'a qu'un seul devis car dans ce domaine assez spécifique, il y a peu d'entreprises sur le marché.

Le devis de CYNERGIE SONORISATION Live à Amiens est de 19.196,61€ H.T. soit 23.035,93€ T.T.C..

Le Conseil Municipal,

Vu le prix de l'estimation utilisé pour la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Somme,

Vu le devis présenté et le montant inférieur à l'estimation,

Après délibération et avec 14 voix pour et 1 abstention,

- accepte le devis de **CYNERGIE SONORISATION Live à Amiens**, devis d'un montant de **19.196,61€ H.T. soit 23.035,93€ T.T.C.**

- demande à Monsieur le Maire de passer la commande le plus rapidement possible (le devis est valable 1 mois)

- autorise Monsieur le Maire à accomplir les démarches et formalités nécessaires et à signer toutes les pièces correspondantes à cet achat (lettre de commande, mandat de paiement ...).

- Financement du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) dans le cadre de la mise en oeuvre opérationnelle de la Stratégie littorale "Bresle Somme Authie" 2017-2021 (réf : 2023 03 09 D5)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du conseil municipal en date du 05/07/2018, du 25/10/2018 et du 11/04/2019 concernant le même sujet.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une mise en demeure pour le paiement de la somme de 64.339€ correspondant à la participation 2018 à 2021 pour le financement du PAPI Stratégie Littorale "Bresle-Somme-Authie". Il indique à l'assemblée qu'il n'a pas payé le titre correspondant du 22/11/2021, c'est pourquoi il a reçu une lettre de relance le 25/04/2022 et une mise en demeure le 26/01/2023. Il indique qu'il ne peut payer un titre pour lequel, à 3 reprises, le conseil municipal a voté CONTRE l'approbation du principe d'une participation financière communale contribuant à la réalisation des actions prévues dans le volet PAPI BSA de la stratégie littorale Bresle Somme Authie.

Monsieur le Maire rappelle pour les anciens conseillers municipaux et communique aux nouveaux conseillers municipaux, les informations qui figuraient dans les délibérations citées précédemment :

En 2011, l'État a demandé au Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard de mener la mise en œuvre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des estuaires de l'Authie à la Bresle.

Depuis début 2013, l'étude globale de la Stratégie Littorale "Bresle-Somme-Authie" (BSA) a permis d'aboutir à un diagnostic approfondi et partagé du territoire face aux risques d'inondation, d'érosion du littoral et d'effondrement de falaises, ainsi que d'une stratégie globale de gestion du risque sur le court, moyen et long terme. Cette stratégie s'accompagne d'un programme d'actions concret défini pour les cinq prochaines années.

Le dossier de la Stratégie Littorale "Bresle-Somme-Authie" (BSA) complet a été déposé le 30 juin 2015 pour instruction auprès des instances compétentes de la DREAL Picardie. Il a été présenté et labellisé à la Commission Mixte Inondation le 05 novembre 2015. Il représente un programme d'actions d'un montant total prévisionnel d'environ 49 642 714 euros financé par l'Europe, l'Etat, les agences de l'Eau, la Région des Hauts de France, les Départements de la Somme et de la Seine Maritime, la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois et les Communes ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale qui se sont substitués pour partie à ces dernières au 1^{er} janvier 2018, dans le cadre de la prise de compétence dite "GEMAPI". La partie de ce programme portée par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard représente un investissement prévisionnel de 29 063 940 euros.

La Convention cadre Stratégie littorale « Bresle-Somme-Authie » a été signée le 07 septembre 2016. La Stratégie littorale se composant de trois volets : le PAPI BSA, le Programme « érosion » et le Programme « éboulement par blocs de falaise » la convention cadre susvisée précise notamment le cadre et les conditions de mise en œuvre du PAPI BSA, ses modalités de financement, ainsi que l'organisation de la gouvernance correspondante.

Le territoire couvert s'étend sur l'espace côtier et sur une zone terrestre d'interface terre-mer traversée par trois vallées fluviales (la Bresle, la Somme, l'Authie). La Stratégie Littorale définie dans ce cadre a été déclinée à l'échelle de trois systèmes d'endiguement et ce pour des actions, qui concernent les trois volets de la Stratégie, de court, moyen et long terme :

1. Le système d'endiguement Bresle/falaise,
2. Le système d'endiguement Bas-Champs,
3. Le système d'endiguement Somme/Authie.

S'agissant du volet PAPI BSA, le montant du financement à la charge du bloc communal dans le cadre du plan de financement du PAPI a été fixé à 2.037.903 euros pour la période 2017-2021 de mise en œuvre du PAPI, soit un montant, compte tenu des financements versés par certaines communes en 2017, de 1 964 808 € pour la période 2018-2021.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre est compétente en matière de GEMAPI, de sorte que le financement par le bloc communal se répartit désormais entre la Communauté et ses communes membres, dont la Commune de Ponthoile, qui va continuer à bénéficier des actions PAPI BSA.

La Commune a dès lors vocation à participer au financement des actions du PAPI, pour lequel la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre conclut une convention avec le SMBSGLP.

Dans ce contexte, la Commune de Ponthoile devait s'engager à participer financièrement auprès de la Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre à hauteur de 69.588€ pour la période 2018-2021, cette somme tenant compte du montant de participation versé par la Commune au titre de l'année 2017.

Commune de Ponthoile : Participation totale 2017-2021 : **69.588€**, Versé en 2017 au SMBS-GLP : **5.249€**, Versement à la CCPM 2018 : **5.021€**, Versement à la CCPM 2019 : **16.438€**, Versement à la CCPM 2020 : **22.491€**, Versement à la CCPM 2021 : **20.389€**

Aussi, il a été proposé au Conseil Municipal à plusieurs reprises :

- d'approuver le principe d'une participation financière communale contribuant à la réalisation des actions prévues dans le volet PAPI BSA de la Stratégie littorale Bresle Somme Authie auprès de la Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre pour un montant de 64.339 euros pour la période 2018-2021 (69.588€ - 5.249€ versés en 2017) et conformément au tableau qui était annexé aux présentes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération et, notamment pour permettre les modalités de prise en compte de cette participation communale ;
- ainsi que d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires au financement de cette participation.

A 3 reprises, le conseil municipal a voté CONTRE l'approbation du principe d'une participation financière communale contribuant à la réalisation des actions prévues dans le volet PAPI BSA de la stratégie littorale Bresle Somme Authie. Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis du conseil municipal quant au paiement du titre de la Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre.

Le Conseil Municipal, décide de voter :

Qui est **POUR** autoriser Monsieur le Maire à payer à la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre, la somme de 64.339€ correspondant à la participation 2018 à 2021 pour le financement du PAPI Stratégie Littorale "Bresle-Somme-Authie" ?

3 voix

Qui est **CONTRE** autoriser Monsieur le Maire à payer à la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre, la somme de 64.339€ correspondant à la participation 2018 à 2021 pour le financement du PAPI Stratégie Littorale "Bresle-Somme-Authie" ?

9 voix

Abstentions :

3 voix

Le Conseil Municipal, après délibération, après vote et avec 9 voix contre, 3 voix pour et 3 abstentions, est CONTRE autoriser Monsieur le Maire à payer à la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre, la somme de 64.339€ correspondant à la participation 2018 à 2021 pour le financement du PAPI Stratégie Littorale "Bresle-Somme-Authie". Monsieur le Maire n'est donc pas autorisé à payer à la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre, la somme de 64.339€ correspondant à la participation 2018 à 2021 pour le financement du PAPI Stratégie Littorale "Bresle-Somme-Authie".

- Création d'un site Internet pour la mairie (réf : 2023 03 09 D6)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le site Internet de la commune ne fonctionne plus, il a été piraté chez le fournisseur d'accès et il y a un problème avec le nom de domaine (nous avons essayé de le récupérer et d'en avoir un nouveau mais nous n'avons pas eu de réponse).

Monsieur le Maire indique que la commission communication s'est réunie fin janvier au sujet du Site Internet.

Monsieur le Maire présente le devis qu'il a en sa possession pour la création d'un site Internet divisée en 2 phases :

- phase 1 : construction "technique" et "esthétique" du site (avec un logiciel de base),
- phase 2 : migration, formation à son utilisation en interne et enrichissement en terme de contenu.

Monsieur le Maire indique qu'il ne dispose que d'un devis car le seuil de mise en concurrence et de publicité adaptée est de 40.000€ H.T..

- le devis de l'entreprise REZOLUTIONS à Ponthoile pour la phase 1 : construction "technique" et "esthétique" du site est de 1.650,00€ H.T. soit 1.980,00€ T.T.C., devis comprenant la programmation du moteur wordpress et configuration/customisation des plugins, la création d'un nouveau design, l'intégration du design au moteur et la création et l'intégration de fonctions supplémentaires : mise à disposition de contenu en ligne (PV d'assemblées, journal municipal, actualités ...).

- le devis de l'entreprise REZOLUTIONS à Ponthoile pour la phase 2 : migration, formation à son utilisation en interne et enrichissement en terme de contenu est de 1.050,00€ H.T. soit 1.260,00€ T.T.C., devis comprenant la migration : installation et paramétrages sur hébergement fourni, la formation : formation utilisateur à la gestion et alimentation en contenu du site : 4 sessions de 2h et fourniture de tutoriels sur papier, et la refonte et l'intégration du rédactionnel fourni et existant, des médias fournis et montage des pages en collaboration avec le gestionnaire du site.

Le coût total des 2 phases pour la création du site Internet est de 2.700,00€ H.T. soit 3.240€ T.T.C..

Monsieur le Maire précise que pour que le Site Internet fonctionne, il y a des frais à payer en plus, tous les ans : ce sont les frais d'hébergement et les frais concernant le nom de domaine. Le coût est d'environ 100€ par an, REZOLUTION nous accompagne sur cette démarche.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'un site Internet pour la commune est nécessaire,

Vu qu'il y a des restes à réaliser au chapitre 20 et que l'imputation comptable à utiliser est le 2051,

Après analyse des devis,

Au regard des tarifs proposés par REZOLUTIONS,

Après délibération et à l'unanimité, décide :

- d'accepter les devis de l'entreprise REZOLUTIONS à Ponthoile, devis tels que détaillés ci-dessous :

*** le devis de l'entreprise REZOLUTIONS à Ponthoile pour la phase 1 : construction "technique" et "esthétique" du site : devis d'un montant de 1.650,00€ H.T. soit 1.980,00€ T.T.C.**, devis comprenant la programmation du moteur wordpress et configuration/customisation des plugins, la création d'un nouveau design, l'intégration du design au moteur et la création et l'intégration de fonctions supplémentaires : mise à disposition de contenu en ligne (PV d'assemblées, journal municipal, actualités ...).

*** le devis de l'entreprise REZOLUTIONS à Ponthoile pour la phase 2 : migration, formation à son utilisation en interne et enrichissement en terme de contenu : devis d'un montant de 1.050,00€ H.T. soit 1.260,00€ T.T.C.**, devis comprenant la migration : installation et paramétrages sur hébergement fourni, la formation : formation utilisateur à la gestion et alimentation en contenu du site : 4 sessions de 2h et fourniture de tutoriels sur papier, et la refonte et l'intégration du rédactionnel fourni et existant, des médias fournis et montage des pages en collaboration avec le gestionnaire du site.

Le coût total des 2 devis acceptés pour la création du site Internet est de 2.700,00€ H.T. soit 3.240€ T.T.C..

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires (lettre de commande, mandat de paiement ...),

- Destruction des nids de frelons asiatiques : décision du conseil municipal (réf : 2023 03 09 D7)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la dernière réunion du conseil municipal en date du 26/01/2023, a été évoqué en questions diverses, la question de la destruction des nids de frelons asiatiques.

Monsieur le Maire indique que c'est un problème de plus en plus important, il y a de plus en plus de nids de frelons asiatiques (apparemment il y en a eu plus de 40 à Ponthoile en 2023, par contre, en mairie, nous n'avons connaissance que de quelques-uns). Monsieur le Maire indique que certaines communes ont décidé de payer la destruction des nids de frelons asiatiques.

Monsieur le Maire indique que la commune peut décider de prendre en charge la destruction des nids de frelons asiatiques, en totalité ou en partie ou décider de ne pas prendre en charge la destruction des nids de frelons asiatiques. Il est indiqué qu'une animation de fabrication de pièges à frelons asiatiques sera faite lors de la bourse aux plantes le dimanche 23 avril 2023.

Le Conseil Municipal,

Considérant que ce sujet a été évoqué en questions diverses lors de la dernière réunion du conseil municipal,

Considérant que la prolifération des nids de frelons asiatiques est inquiétante,

Décide de voter :

- Qui est POUR le paiement par la commune de Ponthoile, de la destruction des nids de frelons asiatiques présents sur la commune de Ponthoile ?

14 voix

- Qui est POUR le paiement d'une participation, par la commune de Ponthoile, de la destruction des nids de frelons asiatiques présents sur la commune de Ponthoile ?

1 voix

- Abstention :

0 voix

Le Conseil Municipal, après délibération et avec 14 voix pour, est POUR le paiement par la commune de Ponthoile, de la destruction des nids de frelons asiatiques présents sur la commune de Ponthoile.

Les particuliers concernés préviendront la mairie. La commune demandera elle-même à l'entreprise de destruction Arrête Pic Pic (entreprise homologuée par la Préfecture de la Somme) d'intervenir.

La facture sera établie au nom de la commune, elle précisera le nom et l'adresse de la personne chez qui le nid aura été détruit. Aucun remboursement de facture payée directement par les habitants/ propriétaires ne sera effectué.

Il est précisé que la prise en charge de la destruction de nids ne concerne que la destruction des nids de frelons asiatiques et non les frelons européens

Questions diverses :

- M. le Maire donne des informations au sujet des travaux du centre culturel : la maçonnerie est terminée, les travaux de menuiseries extérieures sont quasiment terminés, l'isolation thermique par l'extérieure avance : il y a environ 90% des isolants posés mais avec la pluie, le chantier est arrêté.

Au niveau de la toiture, l'isolation est posée, il reste l'adaptation de rives à poser en fonction de l'isolation. La semaine prochaine, un rendez-vous est prévu avec l'électricien, le technicien son et lumières et Jean-Michel Noirey.

Au niveau de l'électricité, seules les gaines sont posées. Les travaux concernant les plus grosses factures hors électricité sont réalisés, un acompte de versement de subvention sera sans doute demandé après l'élaboration du budget.

- Mme Carole Bizet indique que Thierry se propose de rencontrer Monsieur le Maire pour la passerelle. Monsieur le Maire indique que ce sujet reviendra dans nos discussions prochainement.
- M. Philippe Lemesre indique que le fossé pour écouler l'eau de la route chez Jacques Dupont reste à faire.
- Mme Béatrice Guillout rappelle que les affiches pour la bourse aux plantes sont à demander en mairie avant distribution.
- Mme Arlette Courjal indique que les panneaux aux entrées de Neuville (passage piétons clignotant et radar pédagogique) sont bien, peut-être en faudrait-il pour la commune.
- Mme Christelle Douyère demande pourquoi le panneau direction Bonnelle a été enlevé en haut de la route du lavoir. Un courrier va être adressé au département pour savoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Ont signé les membres présents.

ETAT CIVIL

DECES

*Sincères condoléances
aux familles des disparus*



Lucien Maillard, décédé le 17 Octobre 2022 à Ponthoile à l'âge de 65 ans.

Lucien était un passionné de chasse, particulièrement de hutte.

Dans sa jeunesse, il a été gardien de but au club de handball de Ponthoile, et également des clubs de football de Noyelles sur Mer et de Novion.

Il a travaillé toute sa carrière à la « Ferme de Romiotte ».

Lucien était papa de 2 garçons.

Louissette ROCHE, décédée le 12 décembre 2022 à Ponthoile à l'âge de 85 ans.

Louissette s'est installée à Ponthoile, au Chalet des Isles, avec son mari Robert, alors garde chasse, il y a environ 60 ans.

Elle a travaillé pendant toute sa carrière, à la « Villa », route de Novion, d'abord auprès du Vicomte et la Vicomtesse de Brossin de Mérée, puis pour les médecins Monsieur et Madame Douniol.

Elle était maman de 5 garçons.

Veuve très jeune, elle s'est mariée en seconde noces avec Lucien Roche.

Louissette était très attachée à Ponthoile et partageait sa passion pour la chasse avec ses fils.

Dominique DEVAUX, décédé le 26 décembre 2022 à Ponthoile à l'âge de 70 ans.

Geneviève JORON, décédée le 12 janvier 2023 à Abbeville à l'âge de 55 ans.

Geneviève est née à Amiens le 22 août 1967.

Maman de deux filles, grand-mère de cinq petit-enfants, elle a travaillé pour le Communauté de Communes comme aide soignant.

Très dévoué pour tout le monde, elle nous manque énormément.



MARIAGE



Félicitations à

Alexandre BOUTON et Mathilde BIZET

mariés le 25 Février 2023



Repas des Aînés



Chaque année, la Municipalité invite tous les Pontilloises et Pontillois de plus de 65 ans à passer un dimanche ensemble.

Cette année, les invités ont apprécié un goûteux repas préparé par le restaurant Le Neptune de Cayeux sur mer.



Ce fût presque des retrouvailles puisque la Covid nous avait privé de cette réunion pendant 2 années.

Malheureusement, certaines personnes ont disparu, d'autres ont déménagé mais heureusement quelques nouvelles têtes sont apparues et c'est avec grand plaisir que la municipalité les a accueillies.

Domage que ce repas soit partagé par si peu de personnes, environ 50 personnes présentes pour 150 invitations.

Après 2 ans d'absence, Pontilois et amis se sont retrouvés avec plaisir ce samedi 26 novembre autour d'un repas au profit du Téléthon, tous réunis pour aider la Recherche à soigner et guérir des enfants malades.

Téléthon



2022



Quelle belle initiative appréciée de tous, quelle belle démarche caritative mais c'est bien connu nous sommes bien plus heureux de donner que de recevoir ! Autant dire que le bonheur et la bonne humeur régnait dans la Salle des Fêtes de

Afin de récupérer plus d'argent pour le Téléthon Béatrice Guillout, Béatrice Delétoile et Martine Dupont ont préparé elles mêmes ce délicieux repas apprécié de tous.



Monsieur le Maire et les convives les ont remerciées par des chaleureux applaudissements, ainsi que Fatima, merveilleuse décoratrice des tables : que de talents !

En résumé, mission accomplie : très belle soirée conviviale et de l'argent pour le Téléthon !



Une fois de plus les Pontillois se sont mobilisés durant 3 jours pour le Téléthon sous la houlette dévouée de nos Béatrice Guillout et Deletoile.

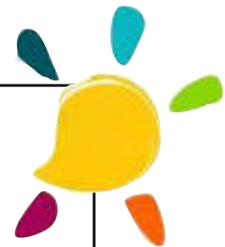
Elles ont réussi à obtenir des ingrédients à prix mini, même gratuits : merci à notre Maire pour le don de PDT et à la ferme des prés salés pour les oignons.

Encore un record de fabrication et vente de bisteux et ficelles picardes grâce à la présence chaleureuse et efficace d'une joyeuse bande de cuisiniers (corvée de pelures d'oignons) et cuisinières.

Bravo à tous, notre village peut être fier de savoir fédérer ses habitants pour une si noble cause : aider des enfants à guérir.

Et malgré le froid, les Pontillois sont venus nombreux pour un goûter de Téléthon très particulier avec crêpes et vin chaud, puis ont défilé aux lampions pour assister au feu d'artifice initialement prévu le 14/7 mais annulé cause de la sécheresse.

Quelle belle aubaine ! car des dizaines de lampions firent allumés, autant de lumières d'espoir de guérison pour les enfants malades, et petits et grands eurent la joie d'admirer un magnifique feu d'artifice hivernal et des milliers d'étoiles ont illuminé le ciel de Ponthoile.



TELETHON 2022

COLLECTE RECETTES

repas du 26 novembre	566 €
vente de bisteux, ficelles picardes	2050 €
vente de confitures, madeleines	146 €
grilles tombola	157 €
crêpes, vin chaud samedi soir	150 €

	3069 €

COLLECTE DONS

370 €

TOTAL 3439 €

pour mémoire : 2021: 2426 € ; 2020: pas de collecte ; 2019: 3531 €
2018: 3228 € ; 2017: 2601 €

Merci à tous pour votre présence et votre plus belle récompense est une belle somme d'argent récoltée !

Le Club du Bon Temps de Ponthoile

Repas de Noel

Comme prévu, le repas de Noel s'est déroulé à la salle des fêtes de Forest Montiers le 15 décembre 2022.



Le menu proposé et préparé par le Restaurant "La Drucatière" fut très apprécié par les convives.



L'après-midi était animé par Christelle Godin.

Père Noël

Quoi de plus naturel que de gâter les enfants du village.

Cette année, la municipalité a invité le Père Noël.



Il a répondu d'accord et le samedi 17 décembre 2022, il est arrivé à la salle polyvalente avec une hotte chargé de cadeaux.



Il a partagé avec les 32 petits Pontillois présents et leur parents, un chocolat chaud et des friandises.

Puis après avoir fait sa distribution, il est parti gâter d'autres enfants.



Sociétés de chasse Ponthoile et Romaine

Les sangliers causant des dégâts de plus en plus importants dans les cultures, les pâtures, détruisant nos agrainoirs et le petit gibier, les deux sociétés de chasse ont décidé de s'unir pour la première fois, pour une battue. Nous en avons fait 2, car tout faire en une journée, ce n'était pas possible.

Le tir du sanglier se terminant fin mars, nous devons agir vite pour l'organisation de ces journées particulières.

Nous avons demandé l'autorisation aux propriétaires, pour que les « rabatteurs » traversent leurs terres. Ceci a été un long travail de préparation.

La première battue s'est déroulée le 19 mars du pont Dien à Nolette aux « Hautes Terres » sur Ponthoile. Elle a réuni 31 chasseurs des 2 sociétés, des chasses mutualisées sur Ponthoile, des chasses privées, 14 rabatteurs et des chiens.

Les consignes de sécurité ont été largement évoquées, pas de tir n'importe où et n'importe comment, pas de tir non plus dans ou vers la traque. Chaque chasseur a été placé.

Les sangliers tournaient, ne voulant pas sortir des fourrés, des marécages, des gros buissons. Les sangliers ne sont pas tous sortis de cette traque. Les rabatteurs nous ont dit qu'il y en avait beaucoup et de toute taille. Nous avons quand même réussi à en prélever 7.

Une deuxième battue a été organisée le samedi 25 mars pour le marais de Ponthoile. Nous étions 45 chasseurs, 14 rabatteurs et des chiens. Nous avons fait 4 sangliers.

Les chasseurs étaient placés à environ 50 mètres l'un de l'autre et à 300 mètres de la route. Ils constituaient une ligne droite «fluo rouge» de la sortie de Ponthoile jusqu'au château d'eau de Romaine, ils ne pouvaient tirer que devant eux, à courte distance avec tir fichant.

Des sangliers sont passés à proximité de chasseurs, mais dans la traque. Ces chasseurs n'ont fait que les regarder.

Toutes les consignes de sécurité ont été respectées et c'est très important. Nous en avons prélevés mais il y en a encore beaucoup et de toute taille.

Alors Mesdames, Messieurs les automobilistes, attention ils arrivent d'un seul coup. Nous tenons à remercier toutes les personnes qui nous ont permis de faire ces 2 battues, bien sûr les chasseurs mais surtout les rabatteurs. Pour eux ces 2 battues n'ont pas été de tout repos.

MERCI A TOUS

ASSOCIATION « FRERES D'ARMES »



ACPG-CATM de PONTHOILE

**ANCIENS COMBATTANTS, ACPG, CATM, OPEX, VEUVES
et SYMPATHISANTS.**

Jeudi 8 Décembre 2022 – Commémoration Guerre d'Algérie

En cette traditionnelle journée d'Hommage aux Morts Pour La France de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie, pour la 1^{ère} fois, notre village a accueilli à 15h, une cérémonie commune pour les 9 sections ACPG-CATM de notre canton : Canchy, Domvast, Forest-l'Abbaye, Gapennes, Hautvillers-Ouville, Lamotte-Buleux, Millencourt-en-Ponthieu, Noyelles-sur-mer et Ponthoile.



Après les allocutions, dépôt de gerbe et honneurs rendus au Monument aux Morts – plus particulièrement aux 2 soldats de notre canton tombés en Algérie, MM. Gilbert LEBLOND et René ROUSSEL, de Noyelles, l'assemblée s'est ensuite retrouvée à l'ancienne école pour le pot de l'amitié.

Décembre 2022 – Calendriers, Téléthon et Colis de Noël

Un calendrier peut paraître quelque peu désuet au XXI^{ème} siècle et son utilité peut vous interroger. Néanmoins, ces calendriers représentent la principale source de financement de notre association, suivie par la subvention communale annuelle. Nous tenons d'ailleurs à remercier la Municipalité pour son soutien financier, mais également matériel et logistique (prêt de la salle des fêtes lors des manifestations...). Rappelons également que les cotisations annuelles des adhérents (25€ pour les Anciens Combattants et Sympathisants, 15€ pour les Veuves) sont reversées à l'Association Départementale ADCPG-CATM d'Amiens, cette dernière nous apportant son soutien et son conseil technique et administratif. Si vous souhaitez adhérer à notre association, n'hésitez pas à nous contacter...

Pour cette édition des calendriers 2023, ce sont près de 200 exemplaires qui ont été distribués dans les 3 villages de nos adhérents, à savoir PONTHOILE, NOUVION et FOREST-MONTIERS. Un grand merci aux bénévoles qui ont assuré cette distribution. Merci à tous les donateurs... grâce à votre soutien, nous pouvons perpétuer cette œuvre de mémoire...

A l'occasion du TELETHON 2022, notre association a renouvelé son opération tombola « grilles paniers garnis ». Les lots étaient offerts par la section et les sommes collectées ont été versées à l'AFM. Les paniers garnis ont été gagnés par Julie Poupart et Arlette Courjal et les bouteilles de champagne (à consommer avec modération) ont été remportées par Roger Marchand, Claudie Lefebvre, Luc Pichot et Sabine Chemin.



Lundi 20 Février 2023 – Assemblée Générale ACPG-CATM PONTHOILE

En ce jour, se tenait à Ponthoile l'Assemblée Générale de la Section Locale des ACPG-CATM.

L'Association des Anciens Combattants a été créée en 1922 sous le nom « Frères d'Armes » et a fêté son centenaire l'an dernier. A ce jour, elle compte 38 adhérents (13 CATM, 2 OPEX, 10 veuves et 13 sympathisants) originaires des villages de Ponthoile, Nouvion et Forest-Montiers, ce qui en fait une des plus importantes sections de l'ancien canton de Nouvion.

Après présentation et approbation du bilan moral et financier de l'année précédente, l'assemblée a procédé à l'élection du bureau : ont été élus ou réélus, à l'unanimité, Mme Floriane NAY, Présidente, M. Pierre CARPENTIER, Vice-Président et M. Freddy BRUVIER, Trésorier-Secrétaire.

L'ordre du jour s'est poursuivi avec la préparation du Congrès Cantonal à Ponthoile, ainsi que les projets à venir, notamment la potentielle acquisition d'un nouveau drapeau...

Lundi 20 Février 2023 – Assemblée Générale ACPG-CATM PONTHOILE

En ce jour, se tenait à Ponthoile l'Assemblée Générale de la Section Locale des ACPG-CATM.

L'Association des Anciens Combattants a été créée en 1922 sous le nom « Frères d'Armes » et a fêté son centenaire l'an dernier. A ce jour, elle compte 38 adhérents (13 CATM, 2 OPEX, 10 veuves et 13 sympathisants) originaires des villages de Ponthoile, Nouvion et Forest-Montiers, ce qui en fait une des plus importantes sections de l'ancien canton de Nouvion.

Après présentation et approbation du bilan moral et financier de l'année précédente, l'assemblée a procédé à l'élection du bureau : ont été élus ou réélus, à l'unanimité, Mme Floriane NAY, Présidente, M. Pierre CARPENTIER, Vice-Président et M. Freddy BRUVIER, Trésorier-Secrétaire.

L'ordre du jour s'est poursuivi avec la préparation du Congrès Cantonal à Ponthoile, ainsi que les projets à venir, notamment la potentielle acquisition d'un nouveau drapeau...



Dès 9h, les congressistes se sont retrouvés autour d'un café, en présence du maire de la commune, M. Henri POUPART, de la présidente locale et cantonale, Mme Floriane NAY, du vice-président, M. Pierre CARPENTIER, du trésorier-secrétaire, M. Freddy BRUVIER et du délégué départemental ADCPG-CATM, M. Hubert CARON.



Après un séminaire de travail – réunissant des représentants des 9 sections du canton – puis une messe en l'église Saint Pierre avec le Père MATONDO, l'assemblée s'est rendue au monument aux morts pour la cérémonie officielle, accompagnée par l'Harmonie de Nouvion-Sailly. Nous ont fait l'honneur de leur présence M. Emmanuel MAQUET, député, le Lieutenant-Colonel Honoraire BANCE, les maires de Nouvion, Millencourt-en-Ponthieu, Lamotte-Buleux, Forest-l'Abbaye, Buigny-St-Maclou et Domvast, M. Jacques HENNEBERT, président du canton de Rue...



Se sont vus remettre les Insignes de Porte-Drapeau : M. Henri FLAMENT (30 ans), M. Gilbert THIRY (20 ans) et M. Jean-Claude RACINE (3 ans).



Lors du vin d'honneur offert par la municipalité de Ponthoile à la salle communale, 3 autres médailles ont été remises : la Médaille Commémorative à M. Gilbert CASSEL, la Médaille de Fidélité à M. Michel BRIDOUX et la Médaille Fédérale à M. Gilbert THIRY.



La journée s'est poursuivie par le traditionnel banquet à la Salle de la Gaîté de Nouvion où une centaine de convives ont pu déguster le repas concocté par M. Didier LANSMANT et son équipe du restaurant nouvionnais La Détente. Lors de ce moment de convivialité, une tombola a permis de récolter 300€, somme qui a été remise à M. CARON pour les œuvres sociales des ADCPG-CATM de la Somme.



Merci aux bénévoles, aux ACPG-CATM de la section locale et aux élus des municipalités de Ponthoile et Nouvion pour leur aide dans la mise en place de cette journée.

Lundi 8 Mai 2023 – PONTHOILE – Commémorations de la Victoire de 1945.

Cette journée de commémorations du 78^{ème} anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945 a débuté en l'église Saint Pierre par une célébration menée par Mme Arlette COURJAL, responsable locale de la paroisse.

En présence du Maire, M. POUPART, d'élus et des ACPG-CATM de Ponthoile, autour de leur Présidente, Mme NAY, l'assemblée s'est ensuite rendue en cortège au monument aux morts pour la cérémonie officielle. Parmi les nombreux patronymes de Pontilois Morts pour la France inscrits sur notre monument communal pour les guerres passées, 3 noms ont été particulièrement mis à l'honneur au titre de la Seconde Guerre Mondiale : MM. Paul BEGUIN, Charlot FLAMENT et Gilbert HAUTBOUT, tous 3 décédés en 1940.



Placée sous le signe de « l'Esprit de Résistance », cette matinée fut le moment pour les personnes présentes, d'écouter le Chant des Partisans.

Après la cérémonie, un vin d'honneur était offert par la municipalité à la salle communale, suivi d'un repas concocté par les bénévoles de la section locale ACPG-CATM.

*Freddy BRUVIER
Trésorier-Secrétaire
ACPG-CATM PONTHOILE*

Le Club du Bon Temps de Ponthoile

Repas de Printemps

Le 1er Avril 2023 c'est le Repas de pointes qui a réuni 46 personnes en la salle des fêtes de Ponthoile, joliment décorée pour l'occasion.

MENU

Le Kir de bienvenue

Duo Saumon-St.Jacques

Coq au Vin
gratin dauphinois

Fromage

Dessert et Café



Tout le monde était satisfait.



Désormais, les joueurs des cartes se réunissent chaque mardi et vendredi après-midi à la cantine de l'ancienne école.

Le lundi après-midi quelques personnes se retrouvent pour marcher.
Vous pouvez les rejoindre pour ces activités.

Le Bureau.



DING DING DONG



C'est dans un cadre un peu modifié que les enfants de Ponthoile ont fait leur chasse aux œufs.

Les travaux à l'ancienne école nous ont obligés à rester un peu plus concentrés dans la cours et dans le jardin de la Mairie.



Qu'à cela ne tienne, les 35 gamins ont eu vite fait de trouver les chocolats que les cloches avaient laissés.



Les plus grands sont très rapides, mais après avoir tout regroupé, provoquant parfois quelques larmes chez les petits, la répartition se fait à parts égales.

C'est un bon moyen pour expliquer ce qu'est le partage.

Espérons que les cloches passent toujours au dessus de Ponthoile en 2024 !!!

La Fête des Voisins



Nous avons eu le plaisir de faire connaissance avec les nouveaux Pontillois qui ont profité de l'événement pour se présenter aux "anciens". Rencontres et échanges ont permis à tous de profiter pleinement de cette Fête des voisins.



Tout était à profusion : boissons et denrées partagés en toute convivialité.
Merci à M. Le Maire de nous avoir si bien reçus !

Et rdv en 2024, bien sûr.



Balade Gourmand



Pour la 2ème année, le Chemin de Fer de la Baie de Somme proposait aux communes traversées par la ligne Noyelles-Le Crotoy, d'organiser une balade gourmande.

Celle-ci a pour but de faire découvrir le patrimoine naturel et gustatif local.

Les 150 marcheurs sont arrivés au train provenant de St Valéry, pour un circuit à pied de 14 kilomètres, en boucle autour de la gare de Morlay et de Favières, les 2 premiers arrêts se faisant sur Ponthoile, avec :

Apéro à la ferme équestre ; Entrée à la ferme de la Morette.

Les produits proposés étaient principalement locaux :

- bulles safranées de Romiotte
- toasts au fromage frais de la laiterie de la Baie
- verrines de betterave rouge, cakes aux légumes et soupe de tomates de la ferme de la Morette (Florent et Michelle Boulanger) et de la bonne herbe (Julie Brodart).



Plat principal et Dessert étaient servis au Hamelet et à Favières.

Retour à Morlay et départ pour St Valéry en train.

Les participants furent enchantés mais bien fatigués.

Merci aux bénévoles pour l'organisation de cette journée.

Brocante Romaine

Un peu frais le matin, mais très ensoleillé ensuite, la 20ème réderie de Romaine s'est déroulée le 14 mai dans la bonne humeur.



A partir de 06h, Thierry, Francis et Richard ont accueilli les exposants. Fabien les a aidés ensuite à monter le barnum et les tables.

Gilles et Thierry ont fait leur tour vers 10h pour encaisser les emplacements.





Toute la matinée, Jean-Luc, Karine, Carole, et Martine ont mitonné les frites.

En fin de matinée, Romuald, Thierry et Francis ont délicatement fait cuire les saucisses et les crépinettes de Willy. Paul et Béatrice ont pris les commandes, Pépée, Fatima, Floriane, Anne ont fort aimablement fait le service.

Certains viennent spécialement pour la spécificité de la réderie de Romaine « les crépinettes frites ».

11 kilos de chipo-merguez
21 kilos de crépinettes
100 kilos de frites offerts par Monsieur Henri Poupart

Comme chaque année, la buvette était assurée par le café Travet (Francine et Willy).

Merci à tous les bénévoles.

A l'année prochaine.

BOURSE AUX PLANTES

Ce dimanche 23 avril 2023 la bourse aux plantes fut un réel succès.

13 exposants sur 70 m de déballage.

La météo n'était pas favorable mais les jardiniers ont l'habitude d'être dehors et la pluie ne les a pas découragés.

Ils sont venus nombreux. Les plantes des exposants furent bien arrosées.





Etaient présents également :

Mr DELHAYE avec ses sculptures sur bois

Le Vannier et ses paniers

et le Rémouleur Affuteur

Le midi Ludovic DUPONT nous a régalés avec un menu à base de plantes préparé dans son Food Truck « LA NATURE A DU GOUT»

Avant de repartir un peu plus tôt que prévu à cause de la pluie, certains exposants ont déjà pris rendez-vous pour l'année prochaine.

En une matinée ils avaient déjà bien vendu.





La Laiterie de la Baie

SARL SBC FROMENTIN Romaine 80860 PONTILOISE
laiterie@lebaie.fr
Tel. 03 22 19 01 40
Mob. 06 08 02 55 86

Christelle Fromentin

La Laiterie de la Baie



PONTILOISE PAR ADOPTION DEPUIS 25 ANS

Déjà 10 ans : en novembre 2013, Christelle et Sylvain ont créé leur atelier de transformation laitière. A cette occasion, l'anniversaire sera fêté en novembre 2023.

De père en fils, depuis plusieurs générations, la famille Fromentin produit du lait rue du Marais de Neuville à Romaine.

Epouse de Sylvain Fromentin, Christelle a exercé, pendant 20 ans une profession d'assistante commerciale dans la métallurgie.

Puis elle s'est remise en question : L'idée de transformer le lait de l'élevage de Prim'Holstein de la ferme, en produits laitiers est venue naturellement, créant ainsi l'atelier afin de proposer une gamme de produits finis en circuits courts auprès des particuliers et professionnels de la région.

Pour cela, elle a suivi un plan de formations sur une année dans le Nord Pas de Calais.

L'origine des bâtiments date de 1820. De nos jours, l'ancienne écurie a été aménagée en laboratoire pour la production de produits laitiers allant du beurre, au lait battu, en passant par des fromages, les yaourts mais également de la faisselle, et encore de nombreux produits ; le pigeonnier et les dépendances aménagés en point de vente et pièces annexes.

L'atelier de transformation et la vente en circuits courts ont permis de créer 2 emplois.

Tous ces produits, ainsi que d'autres issus de producteurs des Hauts de France, tels que bières fermières, pâtes, miels, confitures, terrines, cidre fermier, jus de pomme bio, vinaigre de cidre, huiles de colza, gelées et fromages ... sont vendus dans le point de vente directe de la Laiterie les mercredis et samedis.

Ils sont également distribués chez les collectivités (cantines scolaires et cuisine centrale), revendeurs et restaurants locaux.

Le point de vente est également un lieu de rencontre où les clients discutent entre eux.

LA TRANSFORMATION DU LAIT.



Un troupeau de 50 vaches Prim'Holstein pâturent d'avril à octobre, si la météo le permet, pour donner un lait d'une couleur bien jaune. Elles produisent 450.000 litres de lait à l'année dont 100.000 litres pour l'atelier laitier.

Le lait a la faculté unique de se transformer en de nombreux produits laitiers variés : yaourts, fromages, crèmes, beurre. Ils sont appréciés pour leur qualité gustative et nutritionnelle.

L'exploitation bénéficie d'une certification en Haute Valeur Environnementale de Niveau II et d'une mention sans OGM pour le lait. L'atelier est sous agrément européen.

En 2018, la laiterie participe au concours des Produits Laitiers Fermiers des Hauts de France : elle reçoit une **Médaille d'Or pour sa Faisselle** et une **Médaille d'Argent pour son Beurre fabriqué « dans une baratte »**.

En 2022, nouvelle participation au concours des Produits Laitiers Fermiers des Hauts de France : **le Fromage blanc lisse obtient la Médaille d'Or et le Beurre de « Baratte » obtient également une Médaille d'Or.**

Tous ces développements qualité sont le résultat du travail de Christelle, Floriane et Marie mais aussi du travail de Sylvain, François, Françoise et Maxime nos éleveurs laitiers.

Tous ces investissements tant humains que matériels ont pour but de pérenniser la Laiterie de la Baie afin de proposer des produits frais de qualité et de proximité.

Floriane et Marie vous accueillent chaque mercredi de 15h à 18h et le samedi de 9h30 à 12h45.

Le magasin se situe au 32 de la Rue du Marais de Neuville à Romaine. Le téléphone est le 06.08.02.65.86.

Le slogan est « **De la fourche à la Fourchette et Du champ à l'Assiette avec une qualité Artisanale** »

site de vente en ligne : www.cobeia.com/s/la-laiterie-de-la-baie-80/shop - Retrait du panier à La Laiterie ou livraison dans un rayon de 10km (selon conditions sur le site)

www.lalaiteriedelabaie.wordpress.com

Suivez l'actualité sur www.facebook.com/lalaiteriedelabaie



Comédie à Ponthoile



Le Théâtre du Gourdin
présente

**Papa,
faut qu'on
parle !**

Une comédie de Laurent HUGOT
Mise en scène par Perrine HUGOT
Régie : Bruno COURTOIS

**Le Festival d'Avignon à
PONTHOILE**
Samedi 10 juin 20H45
Entrée : 7 et 5 euros (moins de 18 ans)
Réservations au 06 71 23 05 62

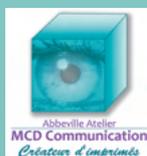
Une adolescente, désespérée de voir son père divorcé devenir un vieux grincheux, va tout faire, aidée par sa tante et les nouveaux moyens de rencontre, pour lui redonner goût à la vie !

Entre éclats de rire et tendresse, une comédie qui parle à toutes les générations.



Quel joie de recevoir Le Théâtre du Gourdin à Ponthoile le 10 juin pour apprécier sa dernière comédie qui sera jouée au FESTIVAL d'AVIGNON du 7 au 29 Juillet 2023.

Un grand plaisir pour toutes et tous.



**IMPRIMERIE
REPROGRAPHIE**

www.mcd-communication.fr

4 Place Clemenceau - ABBEVILLE

03 22 24 85 89

Le Comité de Rédaction

**Béatrice Guillout, Jean Delannoy, Arlette Courjal,
Michel Beaufils, Linda Descamps, Carole Bizet,
Catherine Chatelain et Jennifer Komdeur**